Niveau(x) d'enseignement : 2 Numéro EDUQ : 9170804
Centre d'intérêt : 140

Comité sur l'implantation de garderies.

Rapport du Comité d'étude sur les moyens de favoriser l'implantation de garderies dans les établissements des secteurs de l'éducation et des affaires sociales / [Comité sur l'implantation de garderies]. -- Sainte-Foy : Le Comité, 1981.
xi, 131, [4] p. ; 28 cm.

Titre de la couv. Notes bibliogr. au bas des p.

Descripteur(s) : Garderie • Milieu de travail • Implantation • Analyse de besoins • Gestion

Identificateur(s) de nom : Québec (Province). Ministère de l'éducation • Québec (Province). Ministère des affaires sociales

Cette étude est axée sur la recherche de solutions concrètes au problème de l'obtention de locaux dans les établissements des réseaux de l'Education et des Affaires sociales pour l'implantation de garderies sans but lucratif devant desservir prioritairement les enfants des employés desdits réseaux. La première partie de l'étude précise les besoins en services de garde des employés des établissements du secteur parapublic. On y évalue également les coûts qui seraient engendrés par la création de ces places en garderies. La seconde partie s'attache à développer les éléments d'une politique d'accessibilité des garderies aux locaux des établissements du secteur parapublic et expose sommairement le coût de certaines recommandations. La troisième partie décrit une hypothèse qui permettrait la participation des gestionnaires des réseaux de l'Education et des Affaires sociales dans l'implantation des garderies. On y précise également le rôle que devrait assumer l'Office des services de garde à l'enfance. Finalement, on résume les recommandations formulées par le comité.

Type de document :

917080A

RAPPORT DU COMITE D'ETUDE
SUR LES MOYENS DE FAVORISER L'IMPLANTATION DE GARDERIES
DANS LES ETABLISSEMENTS
DES SECTEURS DE L'EDUCATION ET DES AFFAIRES SOCIALES

Sainte-Foy, juillet 1981

TABLE DES MATIERES

Composition du comité		VII
Mandat du comité		IX
Introduction		1
Chapitre 1 -	L'évaluation des besoins	5
	1.1 Les besoins en services de garde	5
	1.2 L'évaluation des coûts	10
Chapitre 2 -	L'accessibilité des garderies aux locaux publics	17
	2.1 Etat de l'utilisation par les garderies des locaux publics	17
	2.2 Les solutions proposées pour favoriser l'accessibilité et la permanence des garderies dans les établissements	20
Chapitre 3 -	Le rôle de l'Office des services de garde à l'enfance et la prise en charge dans le processus d'implantation des garderies	31
	3.1 Priorités régionales	31
	3.2 Regroupement des établissements	32
Chapitre 4 -	Conclusions et recommandations	37
Annexes		43
Annexe 1 -	Projets abandonnés de garderies selon l'année la population, les motifs Projets abandonnés de garderies en milieu de travail selon les régions et les motifs	45
Annexe 2 -	Estimé du nombre d'enfants (0-5 ans) des employés des secteurs de l'Education et des Affaires sociales qui ont besoin d'être gardés	51

COMPOSITION DU COMITE

Représentants de la Centrale de l'enseignement du Québec:

Madame Juliette Jalbert, C.E.Q.
Madame Danielle Pinsonneault, C.E.Q.

Représentants de la Confédération des syndicats nationaux:

Madame Huguette Payment, F.A.S.
Madame Monique Simard, C.S.N.

Représentants de la Fédération des travailleurs du Québec:

Madame Ginette Dussault, S.C.F.P.
Madame Anne-Marie Himbeault, U.E.S. (Local 298)

Représentant des établissements du réseau des Affaires sociales:

Monsieur Claude La Ferrière, Hôpital Sainte-Justine

Représentants des établissements du réseau de l'Education:

Monsieur Roch Aubé, C.S. régionale Blainville-Deux-Montagnes
Monsieur Robert David, Fédération des C.E.G.E.P.

Représentant du ministère de l'Education:

Monsieur Jean-Guy Vennes

Représentants du ministère des Affaires sociales:

Madame Marie-Paul Dandois
Monsieur Yves Thériault

A l'origine, le comité devait être composé de douze (12) représentants dont trois (3) des Affaires sociales, trois (3) de l'Education et deux (2) par centrale syndicale. En raison de la disponibilité de certains membres et de la création de l'Office des services de garde à l'enfance, de nouvelles ressources se sont ajoutées au comité, soient madame Michelle Souchon de l'Office et monsieur René Labrecque du ministère de l'Education du Québec.

LE MANDAT DU COMITE

Objet: Comité sur l'implantation de garderies

Monsieur,

Il nous fait plaisir de vous informer de notre décision de mettre sur pied un comité composé de représentants de nos ministères, de nos partenaires et des trois centrales syndicales (CSN, CEQ et FTQ). Ce comité verra à étudier et recommander les moyens concrets de réaliser l'implantation de garderies dans les établissements, conformément aux normes du ministère des Affaires sociales. Composé de douze (12) membres (trois (3) des Affaires sociales, trois (3) de l'Education et deux (2) par centrale) nommés avant le 1er mars 1980, il devra faire rapport au plus tard le 30 juin 1980.

Si une centrale désigne un salarié d'un organisme pour la représenter à ce comité, les soussignés s'engagent à recommander à cet organisme d'autoriser la libération dudit salarié pour les réunions du comité. Cette libération s'effectue sans perte de traitement ni remboursement par la partie syndicale.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Ministère des Affaires sociales

(S) Jean-Claude Deschênes

Jean-Claude Deschênes
Sous-ministre

Ministère de l'Education

(S) Jacques Girard

Jacques Girard
Sous-ministre

Il y a lieu de préciser que cette lettre fut adressée le 29 novembre 1979 sous la signature des sous-ministres, messieurs Jean-Claude Deschênes et Jacques Girard, aux personnes suivantes:

- Monsieur André Therrien
  Coordonnateur C.E.Q.
- Monsieur Marcel Gilbert
  Coordonnateur C.S.N.
- Monsieur Fernand Daoust
  Coordonnateur F.T.Q.
- Monsieur Jacques Nadeau
  Président du C.P.N.A.S.
- Monsieur Bill Smith
  Président du C.P.N.C.P.
- Monsieur Jean-Pierre Tessier
  Président du C.P.N.C.C.
- Monsieur Jean-Guy Farrier
  Président du C.P.N.C.

Rapport du comité

INTRODUCTION

Les travaux du comité s'inscrivent dans le prolongement des pourparlers qui ont eu cours à la table centrale lors de la dernière ronde de négociation dans les secteurs public et parapublic. Les représentants syndicaux au sein du comité ont exprimé clairement, dès notre première rencontre, qu'il n'était pas de leur mandat de poursuivre, à ce niveau, les discussions sur l'ensemble des demandes syndicales qui ont pour objectif la mise sur pied d'un réseau universel et gratuit de garderies.

Nous avons donc axé principalement notre étude sur la recherche de solutions concrètes au problème crucial de l'obtention de locaux dans les établissements des réseaux de l'Education et des Affaires sociales pour l'implantation de garderies sans but lucratif devant desservir prioritairement les enfants des employés desdits réseaux.

En effet, nous avons dénombré, depuis 1975, sur un total de quarante-deux (42) projets abandonnés de garderies, dix-neuf (19) abandons reliés à la question des locaux dont huit (8) en raison de l'absence de locaux, six (6) à cause de leurs coûts onéreux en terme de rénovation, d'achat ou de construction et cinq (5) parce que les locaux disponibles étaient inadéquats.

En ce qui concerne les projets abandonnés de garderies en milieu de travail, on en compte, depuis 1977, trois (3) sur neuf (9) pour des motifs rattachés au problème des locaux (1).

Le présent rapport précise quelques éléments d'une politique de logement des garderies qui permettrait de combler, dans une certaine

---

(1) Projets abandonnés de garderies, document de travail du comité, Annexe 1

sociales dans l'implantation des garderies. On y précise également le rôle que devrait assumer l'Office des services de garde à l'enfance.

La quatrième partie résume enfin les recommandations formulées par le comité.

Rapport du comité

CHAPITRE I - L'EVALUATION DES BESOINS

1.1 Les besoins en services de garde

La participation croissante des femmes sur le marché du travail constitue certes le facteur multiplicateur le plus important des besoins en garderie.

A cet égard, le nombre de femmes au travail dans le secteur parapublic et plus particulièrement dans le réseau des Affaires sociales est considérable.

Nous avons donc cru utile d'établir le nombre de places en garderies qui seraient nécessaires pour desservir les enfants (0 à 5 ans) des employés des réseaux de l'Education et des Affaires sociales.

Il nous apparaît indispensable de mesurer l'importance des besoins avant de proposer des moyens concrets qui favoriseraient l'implantation de garderies dans les établissements du secteur parapublic.

La donnée de base que nous avons utilisée est le nombre d'enfants dans la province de Québec qui auraient besoin de services de garde à temps plein en 1981 à cause de la participation de leurs parents sur le marché du travail (1). Ce nombre s'établit à 179 337 enfants suivant les calculs effectués par un groupe de travail réunissant des représentants de la Confédération des syndicats nationaux (C.S.N.), la Centrale de l'enseignement du Québec (C.E.Q.) et le Syndicat canadien de la fonction publique (S.C.F.P.).

---

(1) Dossier Garderies, Pour un réseau universel et gratuit, CSN-CEQ-SCFP, pp. 17-18-19

Rapport du comité

Ce groupe de travail a utilisé les chiffres du Bureau de la statistique du Québec tels que donnés dans la publication "Perspectives démographiques pour le Québec: quatre hypothèses 1973-1986-2001". En prenant les prévisions démographiques "moyennes" selon une hypothèse de fécondité de 1,8 et une migration nette + 7 000, la province de Québec compterait 379 184 enfants de 0 à 5 ans pour l'année 1981. En appliquant le pourcentage des mères de ces enfants qui sont sur le marché du travail estimé à ,396, on obtient 229 357 enfants qui auraient besoin d'être gardés.

Ce groupe de travail a finalement introduit un facteur de correction pour tenir compte du travail à temps partiel et/ou des périodes de chômage des mères de ces enfants. Ce facteur a été évalué à ,782. Ainsi, le nombre d'enfants ayant besoin de services de garde à temps plein est 179 357 pour l'année 1981.

Nous avons donc poursuivi les calculs à partir de cette hypothèse pour déterminer le nombre d'enfants de 0 à 5 ans des employés des secteurs de l'Education et des Affaires sociales qui auraient besoin de services de garde.

D'une part, en utilisant le pourcentage des femmes dans la population active qui travaillent dans les secteurs de l'Education et des Affaires sociales, soit 15,64% et en l'appliquant aux 179 347 enfants qui auraient besoin d'être gardés dans la province, nous trouvons que 28 056 enfants de 0 à 5 ans auraient besoin de services de garde en raison de l'activité des mères dans le secteur parapublic.

D'autre part, en utilisant le nombre de salariés dans les secteurs de l'Education et des Affaires sociales dont les conjointes travaillent en dehors de ces secteurs par rapport au nombre de femmes dans la

province de Québec sur le marché du travail et en le multipliant par le nombre d'enfants ayant besoin de services de garde, nous obtenons un nombre additionnel de 3 143 enfants de 0 à 5 ans qui ont besoin de services de garde.

Nous avons majoré ce chiffre de 10% pour tenir compte des familles monoparentales dont l'homme est le chef de famille et aussi des autres activités des conjointes.

Ainsi, nous estimons qu'un minimum de 31 513 enfants (0 à 5 ans) des employés des secteurs de l'Education et des Affaires sociales auraient besoin d'être gardés (1).

Sachant que les parents ne choisissent pas nécessairement la garde en garderie, notre estimé demeure théorique. Plusieurs facteurs peuvent influencer le type de garde que les parents vont favoriser.

Nous avons donc recherché une hypothèse de développement en utilisant le taux de fréquentation par les enfants des employés du secteur parapublic des garderies établies dans les établissements du même secteur.

Le comité a convenu à ce sujet de ne considérer que les garderies établies dans les centres hospitaliers, les centres d'accueil et les collèges d'enseignement général et professionnel. Les garderies établies dans les locaux des centres locaux de services communautaires et les écoles primaires et secondaires ont été écartées puisqu'elles ne sont pas, à proprement parler, des garderies en milieu de travail. Ces dernières desservent surtout la population du quartier environnant.

---

(1) Estimé du nombre d'enfants (0 à 5 ans) des employés des secteurs de l'Education et des Affaires sociales qui ont besoin d'être gardés, Document de travail du comité (Annexe 2)

Rapport du comité

La situation vécue dans les trente-six (36) garderies identifiées démontre que pour 30 819 employés travaillant dans les établissements où opèrent ces garderies, 961 des 1 585 places occupées en moyenne le sont par des enfants des employés travaillant dans les secteurs de l'Education et des Affaires sociales. On observe ainsi un ratio de ,031 enfant par employé (1).

Il importe de préciser que ces données ont été recueillies auprès des garderies visées par voie téléphonique au cours des mois de février et mars 1981, période où la fréquentation des garderies est à son maximum. Nous soulignons de plus que ces données ne tiennent pas compte du fait qu'un certain nombre de ces enfants fréquentaient la garderie à temps partiel.

Si l'on applique ce ratio à l'ensemble des employés du secteur parapublic que l'on évalue à 285 000, il serait nécessaire de développer 7 926 places en garderies auxquelles s'ajouteraient, selon la tendance observée, 5 145 places pour desservir les enfants du quartier (2), ajout essentiel pour assurer la viabilité financière des garderies.

Le nombre total de places à développer serait de l'ordre de 13 071.

La transposition de l'expérience vécue des trente-six (36) garderies en milieu de travail dans l'ensemble du secteur parapublic présuppose que

---

(1) Fréquentation par les enfants des employés des réseaux de l'Education et des Affaires sociales des garderies implantées dans les centres hospitaliers, centres d'accueil et collèges d'enseignement général et professionnel par rapport à l'occupation moyenne, Document de travail du comité (Annexe 3)

(2) Application du ratio observé à l'ensemble des employés des secteurs de l'Education et des Affaires sociales, Document de travail du comité (Annexe 4)

Rapport du comité

les besoins de garde en garderies se manifesteront de la même façon et avec la même intensité peu importe la région visée, l'emplacement géographique des établissements, la présence de garderies de quartier à proximité...

Puisque bon nombre d'établissements comptent un faible nombre d'employés, le comité suggère que, dans les projets d'ouverture de garderies, on favorise le regroupement d'établissements de façon à permettre la constitution d'un bassin d'employés suffisant pour assurer la viabilité de la garderie.

Nous élaborerons dans la troisième partie de ce rapport une hypothèse qui devrait encourager les regroupements d'établissements du secteur parapublic. La participation de l'Office des services de garde à l'enfance à ces regroupements devrait permettre un développement cohérent des garderies dans les établissements qui ne compromettrait pas la survie des garderies déjà existantes.

Par ailleurs, l'objectif de 13 071 places en garderies ne nous semble pas exagéré. Si l'on retenait l'hypothèse de développement utilisée par le Comité interministériel sur les services d'accueil à la petite enfance (1) qui fixait l'objectif à 60% du nombre total d'enfants qui ont besoin d'être gardés et qu'on l'appliquait au nombre d'enfants des employés des réseaux de l'Education et des Affaires sociales qui auraient besoin d'être gardés (2), on obtiendrait un total de 18 908 places nécessaires pour les seuls enfants des employés du secteur parapublic sans apport extérieur.

---

(1) Rapport- Comité interministériel sur les services d'accueil à la petite enfance - Québec, février 1978, page 73

(2) Voir Annexe 2

1.2 L'évaluation des coûts

Les coûts très élevés qu'entraîne la création de 13 071 places en garderies nous amènent cependant à suggérer que ce développement soit échelonné sur une période de cinq (5) années. Ainsi, on devrait envisager la création de 2 614 places par année, soit l'ouverture de cinquante-huit (58) garderies si l'on se réfère à une moyenne de quarante-cinq (45) places par garderie. Si le taux de fréquentation observé se maintenait, 1 585 de ces 2 614 places desserviraient les enfants des employés des secteurs de l'Education et des Affaires sociales.

Nos prévisions rendent compte des coûts d'implantation qui sont basés sur les modalités et les taux de subvention actuellement en vigueur et des coûts d'opération qui sont établis à partir de la subvention actuelle de fonctionnement fixé à 2,00$ par jour par place au permis (1).

Les coûts d'implantation pour une garderie de quarante-cinq (45) places au permis se composent de la subvention de démarrage au montant de 14 600,00$, de la subvention d'aménagement au montant de 12 000,00$ et de la subvention d'équipement qui se chiffre à 7 900,00$ pour un total de 34 500,00$ (2).

Le financement de cinquante-huit (58) garderies de quarante-cinq (45) places en moyenne par année représente la somme de 2 001 000,00$.

---

(1) Financement de 13 071 places en garderies dont la création est échelonnée sur cinq (5) ans, Document de travail du comité, (Annexe 5)

(2) Gouvernement du Québec, ministère des Affaires sociales, circulaire 24-20-068 émise le 15-10-80 relative au versement des subventions aux garderies par l'intermédiaire des centres de services sociaux, Direction générale des programmes de services sociaux, (Annexe 6)

Rapport du comité

En établissant un plan de développement de cinq (5) ans, le coût total d'implantation serait de l'ordre de 10 millions de dollars.

En ce qui concerne l'évaluation des coûts de fonctionnement, nous avons tenu compte, outre la subvention de fonctionnement de 2,00$ par jour par place au permis, de la subvention s'adressant aux garderies qui reçoivent des enfants handicapés. Le pourcentage utilisé est celui qui existe présentement pour tous les enfants handicapés accueillis dans tout le réseau des garderies sans but lucratif, soit approximativement 0,7%. Il faudrait donc financer 18,29 places pour enfants handicapés par année.

Considérant que l'implantation des garderies ne se fait pas à date fixe, en début d'année financière, mais que l'ouverture de ces garderies s'échelonne sur toute l'année, nous considérons que la subvention de fonctionnement doit être calculée à 50% pour la première année.

Le grand total des coûts de fonctionnement pour les cinq (5) années serait de 16 909 065,00$.

A ce montant, il faut ajouter les sommes nécessaires à l'application du programme d'aide financière aux parents.

A ce sujet, nous avons fait un relevé pour une période de quinze (15) jours de l'année, de l'aide financière accordée aux parents dont les enfants fréquentaient neuf (9) garderies établies dans les établissements du secteur parapublic. Ces garderies sont fréquentées entre 45 et 75% par les enfants des employés des réseaux de l'Education et des

Affaires sociales. Nous avons appliqué la moyenne du taux d'aide accordé aux 13 071 places à ouvrir (1).

Cette moyenne se situait à 3,05$ par jour par enfant. L'aide financière étant ajustée selon l'assiduité, nous avons établi les montants en fonction d'un taux d'assiduité de 79,39% (2).

Le coût total de l'aide financière aux parents pour les cinq (5) années de notre hypothèse se chiffrerait ainsi à 19 779 764,00$.

Les coûts d'implantation et de fonctionnement pour les cinq (5) premières années s'élèvent donc à près de 47 millions.

Les chiffres utilisés correspondent aux normes budgétaires de l'année 1980-81. Il faut reconnaître qu'un réajustement de ces normes s'impose. Nos prévisions n'en tiennent pas compte. Nous n'avons d'ailleurs considéré aucune indexation des subventions puisqu'il n'existe aucun ajustement à cet égard dans les politiques actuelles de financement.

Nos prévisions financières demeurent donc très conservatrices. En effet, le portrait est ponctuel et très sommaire dans la mesure où il pose des projections sur cinq (5) ans à partir de données de base qui vont probablement être modifiées.

---

(1) Les données ayant servi à ces calculs sont tirées des renseignements fournis par les garderies et apparaissant à l'annexe 6 et des rapports d'aide sociale quant aux sommes versées par période aux garderies pour l'exonération des parents

(2) Ce pourcentage représente le taux d'assiduité moyen dans la province. Données de recherche, Office des services de garde à l'enfance, janvier 1981

Au surplus, il faut mentionner que les coûts réels d'aménagement d'une garderie dans les établissements débordent largement la subvention actuelle qui est de 12 000,00$ au maximum.

Nous devons par contre considérer, malgré les coûts importants du développement suggéré que l'implantation de ces 290 garderies sur une période de cinq (5) années amènerait la création de 3 509 emplois si l'on se réfère aux normes proposées par l'Office des services de garde à l'enfance en ce qui a trait au rapport personnel/enfant. En effet, l'ouverture d'une garderie de 45 places fonctionnant cinquante (50) heures par semaine nécessiterait l'embauche de 12,1 employés dont la semaine de travail serait de trente-cinq (35) heures.

Un tel programme de création d'emplois par la petite et moyenne entreprise s'il était éligible aux subventions du programme PICE pourrait impliquer des subventions gouvernementales de l'ordre de 19 millions de dollars.

Il faut enfin mentionner que le développement de 2 614 places en garderies par année doit être intégré au développement prévu par l'Office des services de garde à l'enfance.

L'Office entendait développer 4 000 places en garderies pour l'année qui vient. Les femmes au travail dans le secteur parapublic représentant actuellement 17% de la main-d'oeuvre féminine de la province, on peut raisonnablement penser que 17% des 4 000 places en garderies que l'Office entendait créer auraient été occupées par les enfants de ces travailleuses du secteur parapublic, soit 680 places.

Le développement additionnel conséquemment à l'hypothèse du comité de 1 585 places sur 2 614 par année pour desservir les enfants des employés

du secteur parapublic serait donc de 905 places par année, soit 22,6% plus de places que n'en prévoyait l'Office pour une année, impliquant ainsi un budget de développement additionnel du même ordre (1 585 - 680: 905 places additionnelles par année).

Nous devons enfin mentionner que les coûts de l'aide financière sont probablement surévalués car les besoins de la clientèle des familles économiquement faibles devraient diminuer par rapport à ceux de l'ensemble des familles ayant besoin de services de garde.

En effet, près de 48% des places en garderies sont occupées par les enfants des familles économiquement faibles alors que ces derniers représentent moins de 20% de l'ensemble des enfants de 0 à 5 ans au Québec.

CHAPITRE II - L'ACCESSIBILITE DES GARDERIES AUX LOCAUX PUBLICS

2.1 Etat de l'utilisation par les garderies des locaux publics

2.1.1 Près du quart de toutes les garderies existantes dans la province de Québec sont installées dans les locaux des établissements des secteurs de l'Education et des Affaires sociales. Le 31 mai 1981, on comptait dans les établissements du secteur parapublic cent sept (107) garderies sur un total de quatre cent cinquante et une (451) garderies.

Les établissements du secteur des Affaires sociales logent actuellement vingt-sept (27) garderies (1) alors que les établissements du secteur de l'Education en accueillent trois fois plus, soit quatre-vingts (80) garderies, dont soixante-trois (63) dans les locaux des commissions scolaires (2) et dix-sept (17) dans ceux des collèges d'enseignement général et professionnel (3).

Cette disproportion s'explique en raison de ce que les locaux des établissements du secteur des Affaires sociales sont utilisés presqu'à pleine capacité pour la dispensation des services de santé et de services sociaux à la population dont les besoins ne cessent de croître. Les locaux disponibles ou excédentaires

---

(1) Liste des garderies logées dans les établissements du secteur des Affaires sociales selon la région, le type d'établissement, les coûts payés à l'établissement pour le loyer et l'entretien ménager, Document de travail du comité (Annexe 7)

(2) Liste des garderies logées dans les établissements des commissions scolaires selon la région, les coûts payés pour le loyer et selon que l'établissement est en opération ou non, Document de travail du comité (Annexe 8)

(3) Liste des garderies logées dans les CEGEP selon la région et les coûts payés pour le loyer, Document de travail du comité (Annexe 9)

sont donc moins nombreux que dans le secteur de l'Education où les commissions scolaires, confrontées au problème de la dénatalité, doivent, au contraire, envisager de fermer certaines écoles dont les locaux sont libérés graduellement par suite de la baisse de la clientèle scolaire.

2.1.2 Les conditions de location de ces locaux diffèrent passablement d'un secteur à l'autre. La plupart des garderies installées dans les établissements du secteur des Affaires sociales ne paient aucun loyer. C'est l'inverse pour les garderies installées dans les établissements du secteur de l'Education.

Cette différence tient, selon nous, aux raisons suivantes:

- Les garderies installées dans les commissions scolaires ont été créées sur l'initiative de la population locale. Elles desservent avant tout les enfants de la population du quartier et non les enfants des employés des commissions scolaires.

  De plus, à la suggestion même du ministère de l'Education, les commissions scolaires tentent de réduire les coûts qu'elles doivent supporter pour le maintien des locaux disponibles ou excédentaires dont elles n'ont plus besoin aux fins d'enseignement, en les louant totalement ou partiellement.

  Les commissions scolaires transigent actuellement avec les garderies comme avec tout autre locataire, quoiqu'elles leur consentent souvent un tarif préférentiel en considération de leur vocation communautaire.

  La gratuité complète des locaux au profit des garderies qui les occupent, implique donc une perte de revenus pour les commissions

scolaires. La commission scolaire serait d'autant plus pénalisée que ses propres employés ne bénéficient pas prioritairement de la présence de la garderie.

- Dans les collèges d'enseignement général et professionnel, la gratuité des locaux au profit des garderies entraîne également un certain manque à gagner puisqu'il est d'usage de louer des locaux disponibles à des tiers après les heures d'enseignement. Il faut cependant préciser que les garderies implantées dans les collèges desservent principalement les enfants des employés et des étudiants de l'établissement.
- Les garderies installées dans les établissements du secteur des Affaires sociales, hormis les garderies implantées dans les centres locaux de services communautaires, ont été créées sur l'initiative des parents travaillant dans les établissements où opèrent ces garderies. Elles s'adressent donc principalement aux enfants des employés mais non exclusivement.

  Au surplus, il est peu fréquent dans le secteur des Affaires sociales de louer des locaux à des organismes étrangers à l'établissement. Les locaux des établissements du secteur des Affaires sociales, de par leur vocation particulière, se prêtent mal à d'autres activités que la dispensation des services de santé et des services sociaux. Les tentatives de certains établissements, dans le sens contraire, ont d'ailleurs été vigoureusement dénoncées par la population.

La gratuité de ces espaces disponibles au profit des garderies n'entraîne donc aucune perte de revenus à l'établissement.

Finalement, les établissements de santé et de services sociaux sont déjà autorisés par une circulaire du ministère des Affaires

sociales datant du 21 juillet 1977 (1), à offrir gratuitement des locaux aux garderies sans but lucratif ou coopératives de parents s'adressant prioritairement aux enfants de leurs employés.

Aux termes de cette circulaire, seuls les frais supplémentaires qu'entraîne la présence de la garderie (nourriture, entretien ménager, etc...) lui sont imputés. Les dépenses découlant de l'installation matérielle de la garderie telles que le chauffage, l'électricité, l'entretien des immeubles et du terrain, continuent d'être absorbées par l'établissement. Celui-ci ne doit cependant allouer aucune part de son budget global pour couvrir des dépenses de fonctionnement ou d'immobilisation occasionnées par la garderie.

2.2 Les solutions proposées pour favoriser l'accessibilité et la permanence des garderies dans les établissements

2.2.1 A la lumière de cette analyse de la situation, les membres du comité estiment que le ministère de l'Education, de la même façon qu'aux Affaires sociales, devrait autoriser les institutions d'enseignement à offrir gratuitement des locaux disponibles ou excédentaires aux garderies sans but lucratif ou coopératives de parents, s'adressant majoritairement aux enfants des employés des secteurs de l'Education et des Affaires sociales. Les frais supplémentaires qu'entraîne la présence de la garderie devraient également être imputés à la garderie.

---

(1) Gouvernement du Québec, ministère des Affaires sociales, circulaire INF 98-1977; mise à la disposition des centres de garderie de locaux situés dans les établissements de santé et de services sociaux, cabinet du sous-ministre, 21 juillet 1977 (Annexe 10)

Rapport du comité

En raison du manque à gagner pour les institutions d'enseignement qui offriraient gratuitement des locaux aux garderies, il nous apparaît raisonnable de recommander que les dépenses découlant du fonctionnement de l'installation matérielle de la garderie (frais de services) pour les espaces qu'elle occuperait dans les établissements du secteur de l'Education soient subventionnées par le gouvernement selon un mode de financement à convenir entre les institutions d'enseignement et le ministère de l'Education du Québec.

Cette subvention pourrait être du même ordre que ce que le ministère de l'Education du Québec alloue au chapitre des frais de services (1) aux commissions scolaires qui doivent louer des locaux faute d'espace. Pour l'année 1981-82, les taux des frais de services s'établissent à un total de 16,29$ par mètre carré répartis comme suit:

- éclairage et électricité	2,88$ par mètre carré
- chauffage	6,09$ par mètre carré
- entretien physique	5,77$ par mètre carré
- assurance-feu	0,89$ par mètre carré
- ventilation	0,65$ par mètre carré

2.2.2 Le comité recommande également que cette politique de gratuité des locaux disponibles des établissements d'un secteur ou de l'autre s'applique à la garderie sans but lucratif ou coopérative de parents s'adressant prioritairement aux enfants des employés des secteurs de l'Education et des Affaires sociales même si elle ne dessert pas ou peu d'enfants des employés de l'établissement où elle est située.

---

(1) Contributions financières du ministère de l'Education du Québec applicables à la location d'immeubles par la commission scolaire, Direction générale de l'administration, ministère de l'Education du Québec, mai 1981 (Annexe 13)

D'aucuns prétendront que l'approche du comité est injuste pour les garderies sans but lucratif qui ne desservent pas principalement les enfants des employés du secteur parapublic et qui, pourtant, logent dans les établissements dudit secteur.

Nos recommandations s'inscrivent dans le cadre du mandat qui nous a été confié à la suite des négociations dans le secteur parapublic et, en ce sens, elles doivent se comprendre comme un bénéfice qui pourrait être consenti par l'Etat-employeur au profit des employés du secteur parapublic.

Etendre la gratuité des locaux du secteur parapublic à toutes les garderies sans but lucratif même si elles ne desservent pas les enfants des employés dudit secteur, ce qui serait souhaitable, relève d'une prérogative de l'Etat-gouvernement dont le mandataire en matière de services de garde est l'Office des services de garde à l'enfance et non le présent comité.

Pour permettre la réalisation de ces recommandations, il faudrait enfin modifier la décision no 79-70 du Conseil des ministres, en date du 4 avril 1979, qui précise que les garderies dans les édifices des secteurs public et parapublic auront à payer un loyer équivalent aux frais d'exploitation encourus par l'établissement.

2.2.3 L'invitation des ministères de l'Education et des Affaires sociales aux institutions du secteur parapublic de mettre gratuitement à la disposition des garderies leurs locaux disponibles ou excédentaires permettra certes de pallier aux difficultés qu'éprouvent les garderies de trouver des locaux et d'en supporter les coûts.

Cette solution n'est toutefois que partielle. D'une part, les besoins en garderie ne sont pas nécessairement présents là où ces espaces sont disponibles. D'autre part, le nombre de locaux disponibles n'est pas illimité et surtout leur permanence ne peut être garantie.

Vu qu'il n'existe pas suffisamment d'espaces disponibles ou excédentaires pour répondre aux besoins que nous avons identifiés au chapitre précédent, le comité recommande, dans le cadre d'une solution globale et permanente, qu'à l'occasion de tout nouveau projet de construction d'écoles primaires ou secondaires, de collèges d'enseignement général et professionnel et d'établissements de santé et de services sociaux, des espaces additionnels soient prévus pour l'aménagement de garderies sans but lucratif devant desservir prioritairement les enfants des employés des secteurs de l'Éducation et des Affaires sociales, mais seulement une fois que l'Office des services de garde à l'enfance aura vérifié et confirmé que les besoins de garde dans le territoire voisin de l'établissement justifient l'existence d'une garderie.

Suivant le "Guide pour un programme technique d'aménagement des garderies pour enfants" rédigé par l'Office des services de garde à l'enfance (1), l'installation d'une garderie de quarante-cinq (45) places dont dix (10) pour enfants de moins de dix-huit (18) mois (poupons) nécessite une surface nette de 221,25 mètres carrés répartis de la façon suivante:

---

(1) Guide pour un programme technique d'aménagement des garderies pour enfants, Division organisation et soutien, Office des services de garde à l'enfance, Service de l'expertise et de la normalisation, Direction de la construction, ministère des Affaires sociales; 5 octobre 1978, mise à jour le 1er avril 1981, Document de travail (Annexe 11)

Aire de jeu pour 35 enfants X 2,75 m² par enfant	96,25 m²
Aire de jeu pour 10 enfants X 5,50 m² par enfant	55 m²
Vestiaire	13 m²
Sanitaires, entretien, buanderie	15 m²
Bureau	12 m²
Local du personnel	12 m²
Cuisine et entreposage	11 m²
Rangement fermé	7 m²
Surface nette	221,25 m²

A cette surface nette, il faut ajouter des espaces pour la circulation, les cloisons, etc... qui peuvent varier considérablement à cause de la configuration des locaux, de l'emplacement de la garderie par rapport au complexe global. Le type d'établissement visé constitue également un facteur important, car les espaces de circulation dans un hôpital sont beaucoup plus nombreux que dans une école. La surface brute se situerait aux environs de 320 mètres carrés.

Nous avons retenu un coût moyen de 733,00$ au mètre carré qui représente ce qu'il en coûte en mai 1981 pour la construction d'un centre local de services communautaires. Les responsables de la construction et de l'équipement du ministère des Affaires sociales et du ministère de l'éducation du Québec estiment en effet que ce type de construction est probablement celui qui s'apparente le plus à la construction d'espaces pour nos garderies.

Le coût total approximatif pour l'ajout d'espaces supplémentaires devant servir à des fins de garderie lors de la construction d'un édifice dans le secteur parapublic serait donc de l'ordre de

235 000,00$ pour une garderie moyenne de quarante-cinq (45) places dont dix (10) places pour recevoir des enfants de dix-huit (18) mois ou moins.

2.2.4 Devant les nombreux problèmes que connaissent les garderies déjà implantées dans les établissements du secteur parapublic, le comité s'est penché sur les moyens à prendre pour assurer ou faciliter leur existence ou survie.

a) Dans cet ordre d'idées, le comité estime que les autorités d'un établissement du secteur parapublic où est déjà installée une garderie sans but lucratif desservant majoritairement les enfants des employés des réseaux de l'Education et des Affaires sociales devraient avoir l'obligation d'aviser la garderie de la fermeture éventuelle de cet établissement. Nous croyons qu'un avis de six (6) mois avant la fermeture permettrait aux autorités de la garderie de jouir d'un répit pour trouver avec l'aide de l'Office un autre endroit pour se loger.

b) Du côté de l'Education, il existe une politique relative au "maintien de la dernière école primaire de village et de quartier" (1).

Cette politique vise l'utilisation optimale des locaux scolaires et présuppose une planification et une organisation permettant de concilier les aspects humains, pédagogiques, communautaires et économiques des fermetures d'écoles.

---

(1) Maintien de la dernière école primaire de village et de quartier, Politique et guide, ministère de l'Education du Québec, Québec, le 15 août 1978

Rapport du comité

Lors d'une conférence de presse en date du 28 février 1978, le ministre de l'Education, monsieur Jacques-Yvan Morin, s'exprimait ainsi:

"L'utilisation communautaire des locaux non affectés à des fonctions pédagogiques ou l'utilisation des locaux durant les heures où ils ne sont pas utilisés à des fins scolaires constitue également des objectifs importants si l'on veut faciliter le maintien d'une école primaire dans son quartier. Pour ce faire, cependant, il est essentiel que les usagers, partenaires de la commission scolaire, comprennent qu'ils doivent assumer une part équitable des coûts d'entretien et de fonctionnement de l'école."

Nous avons déjà abordé la question des coûts d'opération. A ce sujet, nous avons proposé que le ministère de l'Education du Québec subventionne les commissions scolaires car si les parents usagers de la garderie devaient supporter ces coûts, le tarif journalier de la garderie atteindrait un niveau qui rendrait ce service inaccessible à de nombreux citoyens.

En ce qui a trait à l'utilisation de ces locaux, le comité suggère que la politique du maintien de la dernière école primaire de village et de quartier soit explicitée et amendée pour inviter les commissions scolaires à considérer les besoins de garde en garderies comme un service à la communauté et comme un élément pouvant influencer la détermination des écoles à garder en opération.

Le comité estime d'ailleurs que cette considération devrait également trouver application lorsque la commission scolaire envisage de fermer non seulement la dernière école du quartier ou du village, mais toute autre école.

c) Nous avons enfin examiné la circulaire émise le 23 mai 1980 par le ministère de l'Education du Québec sous le code AG-57-60-02 relativement à l'aliénation des biens immeubles excédentaires (1). Cette circulaire précise que toute commission scolaire qui désire vendre un immeuble excédentaire doit l'offrir par écrit à tous les organismes suivants:

1.1 aux organismes du réseau scolaire public dont le territoire chevauche ou avoisine le sien;

1.2 aux collèges d'enseignement général et professionnel et aux universités situés sur son territoire;

1.3 à la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble;

1.4 aux ministères du gouvernement du Québec et aux établissements à but non lucratif qui en dépendent;

1.5 à la Société d'habitation du Québec.

L'immeuble doit être vendu selon l'ordre de priorité dans lequel sont énumérés les organismes.

Ces immeubles peuvent être vendus pour une valeur nominale de 1.00$ en faveur du réseau scolaire public, mais aussi en faveur des municipalités si l'immeuble doit servir à des fins communautaires et sans but lucratif.

Le comité croit que les garderies sans but lucratif devraient apparaître de façon spécifique dans cette liste, même s'il faut

---

(1) Gouvernement du Québec, ministère de l'Education, secteur primaire et secondaire, Instruction AG-57-60-02, 23 mai 1980, Gestion des équipements, aliénation des biens immeubles excédentaires, Direction générale de l'administration (Annexe 12)

reconnaître que la garderie se porterait rarement acheteur d'un tel immeuble puisqu'il nécessite des coûts d'entretien et d'opération souvent trop élevés pour les moyens financiers dont une garderie dispose. Par contre, il peut arriver qu'une garderie se porte acquéreur d'un immeuble dont la taille lui conviendrait ou lui permettrait de cohabiter avec d'autres organismes communautaires à qui la garderie pourrait louer des espaces pour partager les coûts.

La partie patronale au sein du comité estime que la garderie sans but lucratif devrait être inscrite dans la liste au quatrième rang après les municipalités puisque ces dernières remplissent elles-mêmes un rôle communautaire qui englobe le service de garde et s'étend à une plus grande partie de la communauté.

La partie syndicale représentée au comité croit au contraire que la garderie devrait jouir de la possibilité d'acquérir un immeuble excédentaire avant les municipalités locales qui l'achètent bien souvent à sa valeur marchande pour d'autres fins que des fins communautaires, d'autant plus que la municipalité jouit de moyens financiers plus grands que la garderie sans but lucratif.

Malgré cette divergence de vue, le comité suggère néanmoins que cette circulaire soit modifiée de façon à ce que tout contrat de vente par la commission scolaire d'un immeuble excédentaire où est déjà installée une garderie sans but lucratif desservant majoritairement les enfants des employés des secteurs de l'Éducation et des Affaires sociales prévoit l'obligation pour l'acheteur de respecter le bail de la garderie locataire ou l'entente de prêt intervenue pour une période d'un (1) an après la vente, sauf si la commission scolaire peut relocaliser la garderie.

CHAPITRE III - LE ROLE DE L'OFFICE DES SERVICES DE GARDE A L'ENFANCE ET LA PRISE EN CHARGE DANS LE PROCESSUS D'IMPLANTATION DES GARDERIES

3.1 Priorités régionales

Aux termes de la loi sur les services de garde à l'enfance, il appartient à l'Office des services de garde de promouvoir le développement harmonieux des garderies.

Cet organisme ne saurait pourtant se substituer aux parents à qui il revient nécessairement d'initier tout projet de garderie par l'expression de leurs besoins.

Mais lorsque nous constatons qu'il existe environ 20 000 places en garderie au Québec alors que les besoins identifiés par le comité interministériel sur les services d'accueil à la petite enfance étaient, pour l'année 1978, de l'ordre de 150 000 enfants de 0 à 5 ans qui auraient besoin d'être gardés (1), force nous est de conclure que les parents ont eux-mêmes besoin d'aide non seulement au niveau du financement et du logement, mais également au niveau de l'organisation et de l'initiation de leur projet de garderie.

Aussi, l'Office des services de garde à l'enfance devrait participer davantage à l'identification des besoins de la population en désignant les régions administratives où il entend développer en priorité de nouvelles places en garderies.

---

(1) Rapport du comité interministériel, op. cit., p. 11

L'Office devrait répartir son budget de développement selon ces régions de manière à susciter une plus grande prise de conscience des parents de chaque région qui connaîtraient à l'avance les possibilités financières qui leur sont offertes.

3.2 Regroupement des établissements

Le taux de fréquentation des enfants des employés des secteurs de l'Education et des Affaires sociales dans les garderies en milieu de travail qui y sont actuellement implantées, est en moyenne de 60% (1).

Une place sur trois dans les garderies implantées dans les établissements qui comptent de 1 à 500 employés, est comblée par un enfant dont l'un des parents est un employé des secteurs de l'Education et/ou des Affaires sociales; pour les garderies implantées dans des établissements de 500 à 1 000 employés, le ratio est de un sur deux. Il atteint près de deux sur deux dans les garderies qui sont installées dans les établissements de 1 000 employés et plus.

Or, on sait que les établissements qui comptent moins de 500 employés constituent la majorité des établissements du réseau des Affaires sociales et la presque totalité des établissements dans le réseau de l'Education.

Plusieurs projets de garderies en milieu de travail ont dû être abandonnés en raison de ce que le nombre d'enfants qui auraient besoin d'être gardés parmi les enfants des employés était insuffisant pour

---

(1) Fréquentation par les enfants des employés des réseaux de l'Education et des Affaires sociales des garderies implantées dans les centres hospitaliers, centres d'accueil et collèges d'enseignement général et professionnel par rapport à l'occupation moyenne, Document de travail du comité, (Annexe 3)

justifier la création d'une garderie dans l'établissement où ces employés travaillent (1).

Il y aurait lieu de regrouper les employés de plusieurs établissements du secteur parapublic, lorsqu'il est possible de le faire, de façon à créer un bassin d'enfants ayant besoin d'être gardés suffisamment grand pour justifier l'ouverture d'une garderie et en assurer la viabilité.

La prise en charge de ce regroupement serait assurée par l'Office des services de garde à l'enfance à l'occasion d'une demande qui lui serait adressée par des parents travaillant dans le secteur parapublic désireux d'implanter une garderie dans leur milieu de travail.

Ce regroupement pourrait prendre la forme d'un comité créé à la demande de l'Office et composé de représentants de l'Office, de représentants des établissements ou institutions du territoire environnant tel que délimité par l'Office et des parents requérants.

Ce comité aurait pour mandat d'évaluer les besoins en services de garde des employés de ces établissements ainsi que de rechercher, s'il y a lieu, des espaces disponibles ou excédentaires au sein des établissements visés pour loger la garderie. Il va de soi que le comité devrait considérer également les besoins du quartier qui pourraient influencer grandement la prise de décision.

Ce comité devrait faire rapport à l'Office des services de garde à l'enfance sur les possibilités d'implanter la garderie dans l'un des établissements ou institutions représentés au comité ou à défaut, en d'autres lieux que le comité pourrait suggérer.

---

(1) Projets abandonnés de garderies..., op. cit., (Annexe 1)

Rapport du comité

Les commissions scolaires devraient bénéficier de la formation de tels comités puisque les employés travaillant dans une école rencontrent presque toujours ces problèmes d'organisation étant donné la petite taille de l'établissement.

Le mandat du comité ainsi créé prendrait fin avec la remise de son rapport à l'Office des services de garde qui aurait la charge d'actualiser les solutions mises de l'avant selon les règles habituelles.

L'Office des services de garde à l'enfance pourrait instituer un semblable comité qui aurait pour mandat de rechercher des espaces permettant de relocaliser la garderie si les besoins en services de garde le justifient toujours lors de la fermeture d'un établissement du secteur parapublic où est installée une garderie sans but lucratif desservant majoritairement les enfants des employés des réseaux de l'Éducation et des Affaires sociales.

CHAPITRE IV - CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Nous n'avons pas la prétention, dans le présent rapport, d'aplanir toutes les difficultés que rencontrent les promoteurs d'un projet de garderie en milieu de travail.

Notre étude nous a cependant permis de mesurer l'importance des besoins des employés du secteur parapublic en matière de garderie.

Nous nous sommes préoccupés tout au long de nos travaux de respecter l'autonomie des administrateurs dans la gestion de leur établissement. Nous n'avons pas davantage voulu modifier les règles du jeu établies par la Loi sur les services de garde à l'enfance. Nous ne remettons pas en question l'autonomie corporative des garderies face aux établissements, ni la participation des parents à la gestion des garderies non plus que leur contribution aux frais de garde.

Nous croyons néanmoins que certaines recommandations du comité devraient raviver l'intérêt des administrateurs du secteur parapublic dans l'implantation de garderies au sein de leur établissement ou institution.

D'autres recommandations ont pour objectif de permettre aux garderies qui ont vu le jour dans les établissements du secteur parapublic d'assurer leur existence et parfois même leur survie.

La concertation que nous proposons entre les administrateurs des deux réseaux de l'Education et des Affaires sociales devrait en fin de compte inciter les commissions scolaires à exercer davantage le pouvoir que la Loi sur les services de garde à l'enfance leur confère

d'initier elles-mêmes des services de garde en garderie. La partie syndicale réaffirme néanmoins sa préférence pour les garderies contrôlées par les usagers.

Nos travaux nous auront permis de constater enfin que la garderie est devenue un besoin de plus en plus impératif depuis l'arrivée massive des femmes sur le marché du travail.

Le comité recommande en conséquence:

1. "Qu'une hypothèse de développement de l'ordre de 5 000 places de garde en garderies soit retenue pour répondre aux besoins des enfants des employés des secteurs de l'Education et des Affaires sociales.

   Pour assurer la viabilité de certaines garderies, il faut considérer la venue des enfants du quartier. Si la tendance actuelle se maintenait, l'estimation provinciale de cet ajout serait de l'ordre de 5 000 places."

2. "Que cette hypothèse de développement soit échelonnée sur une période de cinq (5) années permettant ainsi l'ouverture d'environ 2 600 places en garderies par année dans les établissements dont 60% seraient possiblement comblées par les enfants des salariés des secteurs de l'Education et des Affaire sociales et 40% par les enfants des parents du quartier, si l'expérience se maintenait."

Rapport du comité

3. "Que la directive INF 98-1977, émise le 26 juillet 1977 par le ministère des Affaires sociales, soit modifiée de façon à permettre la mise à la disposition des garderies sans but lucratif gérées par les parents ou coopératives de parents des locaux disponibles ou excédentaires en vue de desservir non seulement les enfants des employés de l'établissement, mais bien les enfants des employés des secteurs de l'Education et des Affaires sociales."

4. "Que le ministère de l'Education du Québec invite les commissions scolaires et les collèges d'enseignement général et professionnel à offrir gratuitement des locaux disponibles ou excédentaires aux garderies sans but lucratif gérées majoritairement par les parents ou coopératives s'adressant aux enfants des employés des secteurs de l'Education et des Affaires sociales et que la décision no 79-70 du Conseil des Ministres soit modifiée.

Les dépenses découlant du fonctionnement de l'installation matérielle de la garderie, telles le chauffage, l'électricité, les assurances, l'entretien et la réparation des bâtiments et des terrains, devraient être subventionnées aux conditions dont le ministère de l'Education du Québec, les commissions scolaires et les collèges d'enseignement général et professionnel pourront convenir. Les frais supplémentaires (nourriture, entretien ménager, etc...) qu'entraîne la présence de la garderie seraient imputés à ladite garderie."

5. "Qu'à l'occasion de tout nouveau projet de construction d'écoles primaires et secondaires, de collèges d'enseignement général et professionnel et d'établissements de services de santé et de services sociaux, des espaces additionnels soient prévus pour l'aménagement

de garderies sans but lucratif une fois que l'Office des services de garde à l'enfance aura confirmé des besoins justifiant l'existence d'une garderie."

6. "Que, dans le cas d'une fermeture d'établissement des réseaux de l'Education et des Affaires sociales où est installée une garderie sans but lucratif desservant majoritairement les enfants des employés des réseaux de l'Education et des Affaires sociales, le locateur avise les autorités de la garderie et l'Office des services de garde à l'enfance au moins six (6) mois avant la fermeture. Sur réception de l'avis, l'Office des services de garde à l'enfance convoque les autorités des institutions des secteurs de l'Education et des Affaires sociales du territoire environnant afin de redéfinir les besoins et rechercher, s'il y a lieu, des espaces disponibles ou excédentaires dans lesdites institutions."

7. "Que la politique du maintien de la dernière école primaire de village et de quartier soit explicitée et amendée pour demander aux commissions scolaires de considérer les besoins de garde en garderies comme services à la communauté et comme un élément pouvant influencer la détermination des écoles à garder en opération."

8. "Que toute vente par une commission scolaire d'un immeuble excédentaire où est déjà installée une garderie sans but lucratif desservant majoritairement les enfants des employés des secteurs de l'Education et des Affaires sociales prévoit l'obligation pour l'acheteur de respecter le bail de la garderie locataire ou l'entente de prêt intervenue pour une période d'un an après la vente sauf si la commission scolaire peut relocaliser la garderie."

Rapport du comité

9. "Que les institutions des secteurs de l'Education et des Affaires sociales soient invitées à participer aux comités d'étude qui devraient être mis en place, sous l'instigation de l'Office des services de garde à l'enfance, en vue de rechercher des espaces disponibles ou excédentaires dans lesdits établissements une fois que des besoins de services de garde en garderies pour les enfants des employés des deux réseaux ont été identifiés clairement par des parents employés des secteurs de l'Education et des Affaires sociales."

10. "Que l'Office des services de garde à l'enfance désigne les régions administratives à favoriser dans les développements de nouvelles places en garderies en qu'en conséquence, l'Office prévoie des budgets de développement pour ces régions et en informe la population."

ANNEXES

ANNEXE 1

PROJETS ABANDONNES DE GARDERIES

SELON L'ANNEE, LA POPULATION, LES MOTIFS

ET

PROJETS ABANDONNES DE GARDERIES

EN MILIEU DE TRAVAIL

SELON LES REGIONS ET LES MOTIFS

PROJETS ABANDONNES DE GARDERIES

SELON L'ANNEE, LA POPULATION, LES MOTIFS

ANNEE et POPULATION	CLIENTELE INSUFFI-SANTE	MANQUE IMPLICA-TION PA-RENTS	HALTE G. MIL. SCOL. MIL. FAM.	PAS DE LOCAL	COUTS ONER. REN. ACHAT CONSTRUC-TION	LOCAUX INADE-QUATS	AUTRES	TOTAL
1975-76-77								
Moins 10,000 hab.								
10 à 50,000 hab.		1		2				
50,000 hab. & plus	1						Mil. de travail problè-mes de jur.	
Québec							fed./ prov.	
Montréal	1							
	2	1		2			1	6
1978								
Moins 10,000 hab.	3				1			
10 à 50,000 hab.	1		1	3	2	1	Réadapt. excl.	
50,000 hab. & plus		1			1		Déci-sion M.I.O.	
Québec							Refus incorp. Autono-me	
Montréal				1		1		
	4	1	1	4	4	2	3	19

PROJETS ABANDONNES DE GARDERIES

SELON L'ANNEE, LA POPULATION, LES MOTIFS

ANNEE et POPULATION	CLIENTELE INSUFFI-SANTE	MANQUE IMPLICA-TION PA-RENTS	HALTE G. MIL. SCOL. MIL. FAM.	PAS DE LOCAL	COUTS OPER. REN. ACHAT CONSTRUC-TION	LOCAUX INADE-QUATS	AUTRES	TOTAL
1979								
Moins 10,000 hab.			1					
10 à 50,000 hab.	1					1		
50,000 hab. & plus					1	1	Coûts opération poup. trop élevés	
Québec								
Montréal	1			1	1	1		
	2		1	1	2	3	1	10
1980								
Moins 10,000 hab.	3			1				
10 à 50,000 hab.	1		1					
50,000 hab. & plus			1					
Québec								
Montréal								
	4		2	1				7
GRAND TOTAL	12	2	4	8	9	5	5	42

NOMBRE DE DOSSIERS OUVERTS à partir de demandes de renseignements, requêtes pour incorporation ou références par les villes, les requérants n'ayant pas donné suite à la documentation du M.A.S.: 1975-76-77 (6); 1978 (14); 1979 (15); 1980 (14); Total: 49

PROJETS ABANDONNES DE GARDERIES

EN MILIEU DE TRAVAIL

SELON LES REGIONS ET LES MOTIFS

ANNEE	REGION	NOM	CLIENTELE INSUFFISANTE	COUTS ELEVES DE RENOVATION	ABSENCE DE LOCAUX	AUTRES
1977	03	C.S. Régionale de Tilly	X			Problème de juridiction
	07	Ministère Fédéral				
1978	01	Polyvalente Amqui	X			
	06A	Institut Armand Frappier			X	
	M	Hôpital général de Lakeshore			X	
	06B	Hôpital St-Eusèbe Joliette	X			
1979	06A	Hôpital Notre-Dame		X		
		C.E.C.M. Le Chat Gris	X			
1980	06A	Centre Accueil Hainbourg	X			
TOTAL :			5	1	2	1 (9)

ANNEXE 2

ESTIME DU NOMBRE D'ENFANTS (0 - 5 ANS) DES EMPLOYES DES SECTEURS DE L'EDUCATION ET DES AFFAIRES SOCIALES QUI ONT BESOIN D'ETRE GARDES

ESTIME DU NOMBRE D'ENFANTS (0 - 5 ANS) DES EMPLOYES DES SECTEURS DE L'EDUCATION ET DES AFFAIRES SOCIALES QUI ONT BESOIN D'ETRE GARDES

A. Données qui ont servi dans ces calculs:

- nombre d'enfants dans la province de Québec qui ont besoin de services de garde à temps plein en 1981 à cause de la participation de leur mère sur le marché du travail:

  179 357

  (Source: dossier Garderies, pour un réseau universel et gratuit, C.S.N., C.E.Q., S.C.F.P. p. 18)

- nombre de femmes dans la population active au Québec en 1977:

  1 011 000

  (Source: Statistiques Canada)

- nombre de femmes dans les secteurs de l'Education et des Affaires sociales en 1977:

Commissions scolaires	63 202
CEGEP	5 683
Affaires sociales	89 262
TOTAL	158 147

  (Source. Bureau de recherche sur la rémunération)

- nombre d'hommes dans les secteurs de l'Education et des Affaires sociales en 1977:

Commissions scolaires	47 318
CEGEP	9 143
Affaires sociales	33 433
TOTAL	89 894

  (Source: Bureau de recherche sur la rémunération)

- nombre de personnes mariées dans les secteurs de l'Education et des Affaires sociales en 1977:

Commissions scolaires	75 989
CEGEP	9 200
Affaires sociales	61 208
TOTAL	146 397

(Source: Bureau de recherche sur la rémunération)

- taux de participation des femmes ayant des enfants de 0 à 5 ans sur le marché du travail:

.396

(Source: Dossier Garderies, pour un réseau universel et gratuit, C.S.N., C.E.Q., S.C.F.P., p. 18)

B. Calcul de pourcentage des femmes dans la population active qui travaillent dans les secteurs de l'Education et des Affaires sociales:

$$\frac{\text{nombre de femmes dans les secteurs Educ. \& Aff. soc.}}{\text{nombre de femmes dans la population active}} = \frac{158\,147}{1\,011\,000} = 15.64\%$$

C'est-à-dire, 15.64% des femmes qui travaillent se trouvent dans les secteurs de l'Education et des Affaires sociales.

C. Calcul du nombre d'enfants ayant besoin d'être gardés à temps plein et dont la mère travaille dans les secteurs de l'Education ou des Affaires sociales:

15.64% des 179 357 enfants ayant besoin de services de garde dans la province sont des enfants de mères actives dans les secteurs de l'Education et des Affaires sociales.

15.64263% X 179 357 = 28 056

D. Calcul du nombre d'hommes mariés dans les secteurs de l'Education et des Affaires sociales:

- pourcentage des effectifs qui sont mariés

$$\frac{146\ 397}{248\ 041} \quad \frac{\text{(nombre de personnes mariées)}}{\text{(nombre de personnes au total)}} = .5902$$

C'est-à-dire, 59% des personnes travaillant dans les secteurs de l'Education et des Affaires sociales sont mariées.

- nombre d'hommes mariés

nombre d'hommes X 59% = 89 894 X .59

= 53 037

E. Calcul du nombre de conjointes des hommes dans les secteurs de l'Education et des Affaires sociales qui travaillent en dehors des secteurs de l'Education et des Affaires sociales:

nombre de conjointes X taux de participation X % qui travaillent en dehors des secteurs

53 037 X .396 X (1 - .1564263) = 17 717

F. Calcul du nombre d'enfants des hommes dans les secteurs de l'Education et des Affaires sociales qui auront besoin d'être gardés à cause du travail en dehors de ces secteurs de la conjointe:

$$\frac{\text{Nombre de conjointes}}{\text{Nombre de femmes sur le marché du travail}} \times \text{Nombre d'enfants ayant besoin d'être gardés au Québec}$$

$$= \frac{17\ 717}{1\ 011\ 000} \times 179\ 337 = 3\ 143$$

Noter: On doit tenir compte ici des autres activités des conjointes telles que études, bénévolat, etc... qui vont augmenter le nombre d'enfants des hommes dont la femme ne travaille pas dans le secteur parapublic et qui auront besoin d'être gardés. Il faudra considérer un certain nombre d'enfants des hommes chefs de famille monoparentale. On pourrait majorer le chiffre de 10% pour ces deux (2) catégories:

Nombre de places pour enfants des hommes dans le secteur 3 457

C. Conclusion:

Le nombre d'enfants des travailleurs et travailleuses des secteurs de l'Education et des Affaires sociales qui ont besoin d'être gardés est de l'ordre de 31 513 (28 056 pour tenir compte des besoins des femmes; 3 457 pour les hommes).

N. Pour fins de ces calculs il a fallu faire un certain nombre d'approximations et d'hypothèses qui doivent à la longue s'annuler. La liste suit:

1. Que les femmes dans les secteurs de l'Education et des Affaires sociales ont le même taux d'enfants de 0 à 5 ans que les femmes dans les autres secteurs d'emploi.

2. Que le pourcentage d'hommes mariés dans les secteurs de l'Education et des Affaires sociales est égal au pourcentage de personnes mariées dans ces secteurs (c'est-à-dire les hommes se marient autant que les femmes dans ces secteurs).

3. Que les conjointes des hommes dans les secteurs travaillent en dehors de ces secteurs dans les mêmes proportions que les femmes en général sur le marché du travail (c'est-à-dire 15.64% des conjointes d'hommes dans ces secteurs travaillent elles aussi dans les secteurs de l'Education ou des Affaires sociales).

4. Que le pourcentage de travailleuses qui se trouvent dans les secteurs de l'Education et des Affaires sociales, soit 15.64% n'a pas changé depuis 1977.

ANNEXE I

FREQUENTATION PAR LES ENFANTS DES EMPLOYES DES RESEAUX DE L'EDUCATION ET DES AFFAIRES SOCIALES DES GARDERIES IMPLANTEES DANS LES CH, CA ET CEGEP PAR RAPPORT A L'OCCUPATION MOYENNE

FREQUENTATION PAR LES ENFANTS DES EMPLOYES DES RESEAUX

DE L'EDUCATION ET DES AFFAIRES SOCIALES

DES GARDERIES IMPLANTEES DANS LES CH, CA ET CEGEP

PAR RAPPORT A L'OCCUPATION MOYENNE

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOMBRE D'EMPLOYE	TAUX DE FREQUENTATIO
Centre hospitalier de Coaticook	116	12/27
Pavillon des Jeunes Inc.	124	28/43
C.E.G.E.P. André-Laurendeau	187	4/35
Maison Notre-Dame de Laval	191	30/30
Maison Lucie Bruneau	205	20/50
C.E.G.E.P. François- X. Garneau	270	25/30
Centre hospitalier Buckingham	283	24/59
Hôpital du Christ-Roi (Nicolet	285	18/45
C.E.G.E.P. Montmorency	304	22/60
C.E.G.E.P. Lévis-Lauzon	306	30/30
C.E.G.E.P. Rosemont	332	15/35
C.E.G.E.P. Saint-Jérôme	337	18/50
C.E.G.E.P. Outaouais	360	12/30
Hôtel-Dieu de Gaspé	397	6/28
C.H. St-Sauveur (Val d'Or)	413	11/65
C.E.G.E.P. St-Laurent	426	22/54
C.E.G.E.P. Ste-Foy	502	25/25
C.E.G.E.P. Rimouski	509	13/40
Hôpital Marie-Enfant	512	30/65
C.E.G.E.P. Ahuntsic	559	20/45
C.E.G.E.P. Maisonneuve	566	24/45
C.E.G.E.P. Sherbrooke	598	8/35
C.E.G.E.P. Trois-Rivières	621	16/32
C.E.G.E.P. Vanier	622	17/20
C.E.G.E.P. Limoilou	647	40/50
Hôpital de Mont-Joli Inc.	664	33/45
Centre hospitalier Rouyn Noranda	793	19/40
Hôtel-Dieu d'Arthabaska	973	21/35
Hôpital Rivière-des-Prairies	1 035	60/60
C.H.U.L.	1 773	46/61
Hôpital du St-Sacrement	1 783	45/45
C.H.U.S.	1 981	43/43
Hôpital de Chicoutimi Inc.	2 403	20/43
Hôpital Ste-Justine	3 102	55/55
C.H. Robert Giffard	3 129	70/70
Hôpital Louis H. Lafontaine	3 511	59/60
TOTAL	30 819	961/1 585
	1 000	31.18/51.42

Le 7 juillet 1981

ANNEXE A

APPLICATION DU RATIO OBSERVE PAR MILLE EMPLOYES A L'ENSEMBLE DES EMPLOYES DES SECTEURS DE L'EDUCATION ET DES AFFAIRES SOCIALES EN VUE DE DETERMINER LE NOMBRE DE PLACES EN GARDERIES NECESSAIRES POUR DESSERVIR LES ENFANTS DESDITS EMPLOYES

APPLICATION DU RATIO OBSERVE PAR MILLE EMPLOYES A L'ENSEMBLE DES EMPLOYES DES SECTEURS DE L'EDUCATION ET DES AFFAIRES SOCIALES EN VUE DE DETERMINER LE NOMBRE DE PLACES EN GARDERIES NECESSAIRES POUR DESSERVIR LES ENFANTS DESDITS EMPLOYES

TABLEAU 1 * : NOMBRE D'EMPLOYES DANS LE SECTEUR PARAPUBLIC

	SALARIES	CADRES	TOTAL
- Affaires sociales	150 380	12 030	162 410
- Education			
. Commissions scolaires	101 238	6 074	107 312
. CEGEP	14 692	619	15 311
GRAND TOTAL	266 310	18 723	285 033

TABLEAU 2 * * : NOMBRE DE PLACES EN GARDERIE NECESSAIRES

	NOMBRE TOTAL D'EMPLOYES-	RATIO PAR MILLE EMPLOYES	NOMBRE BRUT DE PLACES EN GAR. NECESSAIRES	NOMBRE DE PLACES EN GAR. EXISTANTES	NOMBRE NET DE PLACES EN GAR. NECESSAIRES
Besoin des enfants des employés du secteur parapublic	285 033	31,18	8 887	961	7 926
Apport des enfants de parents du quartier		20,24	5 769	624	5 145
TOTAL	285 033	51,42	14 656	1 585	13 071

* Selon les renseignements fournis par les représentants au comité

** Ratio observé par mille employés : 31.18 des 51.42 enfants fréquentant les garderies implantées dans les CH, CA et CEGEP sont des enfants des employés des secteurs de l'Education et des Affaires sociales (Voir annexe 3)

ANNEXE 3

FINANCEMENT DE LA 071 PLACES EN GARDERIE DONT

LA CREATION EST ECHELONNEE SUR CINQ (5) ANS

FINANCEMENT DE LA 371 PLACES EN GARDERIE QUI LA CREATION EST ECHELONNEE SUR CINQ (5) ANS

TABLEAU I : COUTS D'IMPLANTATION

TYPE DE SUBVENTION	MONTANT/AN $	NOMBRE DE GARDERIES *	POUR 1 AN $	POUR 5 ANS $
Démarrage	14 600$	58	846 800$	4 234 000$
Aménagement	12 000$	58	696 000$	3 480 000$
Equipement	7 900$	58	458 200$	2 291 000$
TOTAL	34 500$	58	2 001 000$	10 005 000$

* La création de 2 614 places en garderie par année suppose l'ouverture de 58 garderies si l'on se réfère à une moyenne de 45 places par garderie.

NOTE: Aucune indexation n'a été considérée

TABLEAU 11 : COUTS DE FONCTIONNEMENT

- Les calculs sont basés sur 250 jours de fonctionnement par année.
- La subvention pour enfants handicapés est calculée à raison de 2 500$ par année. Elle s'ajoute à la subvention de fonctionnement (2 00$/jour/place) qui s'applique également aux enfants handicapés qui fréquentent la garderie.
- Considérant que l'implantation des garderies ne se fait pas à date fixe, en début d'année financière, mais que l'ouverture de ces garderies s'échelonne sur toute l'année, nous avons calculé les subventions de fonctionnement à 50% pour la première année d'opération des nouvelles places à ouvrir.

	1ERE ANNEE		2E ANNEE		3E ANNEE		4E ANNEE		5E ANNEE	
	NBRE DE PLACES	MONTANT $	NBRE DE PLACES	MONTANT $	NBRE DE PLACES	MONTANT $	NBRE DE PLACES	MONTANT $	NBRE DE PLACES	MONTANT $
Places à ouvrir										
- subv. de fonct.	2 614	653 500	2 614	653 500	2 614	653 500	2 614	653 500	2 614	653 500
- subv. pour handicapés	(18,29)*	22 863	(18,29)*	22 863	(18,29)*	22 863	(18,29)*	22 863	(18,29)*	22 863
Places maintenues										
- subv. de fonct.	0	0	2 614	1 307 000	5 228	2 614 000	7 842	3 921 000	10 456	5 228 000
- subv. pour handicapés	0	0	(18,29)	45 725	(36,58)	91 450	(54,87)	137 175	(73,16)	182 900
TOTAL	2 614	676 363	5 228	2 029 088	7 842	3 381 813	10 456	4 734 538	13 071	6 087 263

* déjà incluses dans les 2 614 places à ouvrir par année

TABLEAU III : COUTS DE FONCTIONNEMENT (AIDE FINANCIERE AUX PARENTS)

- Les calculs sont basés sur 250 jours de fonctionnement par année
- la moyenne d'aide financière par jour par enfant versée dans un échantillonnage de neuf (9) garderies en milieu de travail est de 3 05$
- Taux d'assiduité de 79,39%
- Considérant que l'implantation des garderies ne se fait pas à date fixe, en début d'année financière, mais que l'ouverture de ces garderies s'échelonne sur toute l'année, nous avons calculé les coûts à 50% pour la première année d'opération des nouvelles places à ouvrir.

	1ERE ANNEE		2E ANNEE		3E ANNEE		4E ANNEE		5E ANNEE	
	NBRE DE PLACES	MONTANT $	NBRE DE PLACES	MONTANT $	NBRE DE PLACES	MONTANT $	NBRE DE PLACES	MONTANT $	NBRE DE PLACES	MONTANT $
Places à ouvrir	2 614	791 190*	2 614	791 190	2 614	791 190	2 614	791 190	2 614	791 190
Places maintenues	0	0	2 614	1 582 381**	5 228	3 164 765	7 842	4 747 144	10 456	6 329 526
TOTAL	2 614	791 190	5 228	2 373 571	7 842	3 955 955	10 456	5 538 334	13 070	7 120 716

* Exemple du calcul : $\frac{2\,614}{2}$ X 3 05$ X 250 jrs X 79,39%

** Exemple du calcul : 2 614 X 3 05$ X 250 jrs X 79,39%

ANNEXE 6

VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX GARDERIES PAR L'INTERMEDIAIRE DES CENTRES DE SERVICES SOCIAUX

1980-134

DIRECTION GÉNÉRALE DES PROGRAMMES DE SERVICES SOCIAUX		24-20-06B
DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES CENTRES DE SERVICES SOCIAUX ET DES GARDERIES		80-10-15
Versement des subventions aux garderies par l'intermédiaire des centres de services sociaux		

1. Les centres de services sociaux jouent le rôle d'intermédiaire entre les garderies et le ministère des Affaires sociales pour le versement des différents types de subventions qui leur sont accordées.

   Les garderies admissibles sont les garderies coopératives et les garderies sans but lucratif dont le conseil d'administration est formé en majorité de parents des enfants de la garderie.

   Les centres de services sociaux ont la responsabilité du versement des subventions suivantes:

   - aménagement
   - équipement
   - démarrage
   - aménagement et équipement pour enfants inadaptés
   - dépannage
   - rattrapage

   La garderie doit soumettre sa demande de subvention sur le formulaire prévu pour chaque catégorie de subvention et qu'on obtient du service des Garderies.

   Cette circulaire a pour objet de vous informer des montants des subventions et des modalités de versement.

REMPLACE LA CIRCULAIRE NUMÉRO 24-20-06A DU 80-02-28

1. MONTANTS DES SUBVENTIONS D'AMÉNAGEMENT, D'ÉQUIPEMENT ET DE DÉMARRAGE ATTRIBUABLES À TOUT PROJET DE GARDERIE (À COMPTER DU 1ER AVRIL 1980)

2.1 Aménagement

Cette subvention peut atteindre 12 000$ pour une garderie de 30 enfants et plus. Si la capacité de la garderie est moindre, le montant maximum de la subvention est réduit proportionnellement.

2.2 Équipement

Cette subvention varie de 7 000$ pour une garderie de 30 enfants à 8 800$ pour une garderie de 60 enfants. Elle s'accroît donc de 50$ pour chaque place au permis au-delà de 30 enfants. Si la capacité de la garderie est moindre que 30 enfants, le montant maximum de la subvention est réduit proportionnellement.

2.3 Démarrage

Cette subvention peut atteindre 14 600$ pour une garderie de 30 places et plus. Si la capacité de la garderie est moindre que 30 enfants, le montant maximum prévu au paragraphe 2.3.1 est réduit proportionnellement. Cette subvention se ventile comme suit:

2.3.1 Un montant maximal de 10 000$ est attribué pour couvrir une partie des frais généraux d'opération pendant la première année de fonctionnement;

2.3.2 Un montant maximal de 4 600$ est attribué pour couvrir une partie des coûts de location, pendant la première année de fonctionnement.

PAS PRÊTÉ

Feuil 1 *24-20-068

2.4 Rattrapage

Les garderies qui ont été mises sur pied avant le 1er avril 1979 et qui n'ont pas déménagé depuis, ont dû se contenter de subvention d'aménagement se situant, selon leur capacité, entre 1 000$ et 4 600$, conformément aux programmes alors en vigueur.

Par ce nouveau programme, ces garderies deviennent admissibles à une subvention supplémentaire d'un montant maximum de 8 000$, afin de leur permettre d'effectuer un certain rattrapage par rapport aux garderies établies depuis le 1er avril 1979 et qui, elles, ont pu bénéficier de subventions s'élevant jusqu'à 12 000$.

3. MODALITÉS D'OBTENTION ET DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS D'AMÉNAGEMENT, D'ÉQUIPEMENT, DE DÉMARRAGE ET DE RATTRAPAGE

3.1 Aménagement

La garderie fait parvenir au service des Garderies du ministère des Affaires sociales une demande de subvention d'aménagement sur le formulaire prévu à cet effet, en l'accompagnant des documents requis (plan, bail, liste des exigences de la municipalité et/ou du ministère du Travail et de la Main-d'Oeuvre). Des soumissions présentées par deux (2) entrepreneurs doivent également être fournies pour tous travaux dont le coût est supérieur à 1 000$. Par la suite, le service des Garderies achemine à la garderie une lettre d'autorisation avec copie conforme au Centre de services sociaux accompagnée d'une photocopie de la demande de subvention validée par catégorie par le service des Garderies.

Le paiement s'effectue par le Centre de services sociaux sur présentation par la garderie de pièces justificatives (factures) qui respectent les catégories et les montants indiqués sur le formulaire.

La soumission fournie par un entrepreneur ne constitue pas une pièce justificative pour les fins de versement de la subvention d'aménagement.

3.2 Équipement

Les modalités d'obtention et de versement prévues à la subvention d'aménagement seront appliquées à la subvention d'équipement. Aucune soumission n'est toutefois exigée.

3.3 Démarrage

La garderie doit présenter sur demande au service des Garderies sur le formulaire prévu. Cette subvention est versée par le Centre de services sociaux sans pièce justificative de la garderie (sauf les cas prévus au paragraphe 3.1). Le service des Garderies fera parvenir au Centre de services sociaux une copie de la demande de subvention avec l'autorisation officielle.

3.4 Rattrapage

Les modalités de versement sont les mêmes que celles prévues au paragraphe 3.1. Toutefois, la liste des exigences de la municipalité et/ou du ministère du Travail et de la Main-d'Oeuvre n'est pas requise. De même la garderie n'a pas à fournir de soumission dans le cas où les travaux auraient déjà été effectués.

PAGE 5 - 24-20-068

4. ENFANTS INADAPTÉS: SUBVENTION SPÉCIALE D'AMÉNAGEMENT ET D'ÉQUIPEMENT

Les garderies qui reçoivent des enfants inadaptés, selon les critères reconnus par le ministère des Affaires sociales, peuvent présenter une demande de subvention d'aménagement et d'équipement sur des formules spécifiques. Les procédures d'obtention et de versement des subventions d'aménagement et d'équipement sont les mêmes que prévues aux paragraphes 3.1 et 3.2.

5. SITUATIONS PARTICULIÈRES

Les subventions mentionnées plus haut sont en principe réservées aux garderies qui en sont à leur première année de fonctionnement. Cependant, certaines situations particulières peuvent rendre les garderies existantes admissibles aux subventions d'aménagement, d'équipement et de démarrage. Toutefois, dans ces cas, le montant attribué ne peut dépasser le maximum auquel a droit une garderie en vertu des paragraphes 2 et 3.

5.1 Déménagement

Dans cette situation, la subvention d'aménagement est allouée selon les modalités décrites plus haut.

La garderie peut également recevoir une subvention de démarrage d'un montant maximum de 7 600$ couvrant:

- la différence entre le loyer antérieur et le nouveau loyer, pour une période de 12 mois, jusqu'à concurrence de 4 600$, sur présentation des baux au service des Garderies;
- les frais de déménagement, jusqu'à concurrence de 1 000$ (sur présentation de pièces justificatives au C.S.S.).

Si le déménagement se combine avec une augmentation de capacité, le montant maximum accordé ne peut dépasser 14 600$.

5.2 Augmentation de capacité

Dans une telle situation, les subventions d'équipement, d'aménagement et de démarrage sont attribuées selon les modalités ci-haut décrites et dans les limites suivantes:

- équipement: 60$ par place nouvelle
- aménagement: 300$ par place nouvelle (jusqu'à concurrence de 12 000$)
- démarrage: 325$ par place nouvelle (jusqu'à concurrence de 10 000$)
- différence entre le loyer antérieur et le nouveau loyer jusqu'à concurrence de 12 mois et 4 600$, sur présentation des baux.

PAGE 7 · 24-20-068

6. SUBVENTION DE DÉPANNAGE

6.1 Le ministère des Affaires sociales peut accorder une subvention de dépannage d'un montant maximum de 10 000$ à une garderie qui fait face à des difficultés financières mettant en cause sa survie.

6.2 Les principales situations rendant la garderie admissible à cette subvention sont les pertes financières causées par:

a) le feu, le vol, le vandalisme ou une inondation, pour un montant non couvert par les assurances détenues par la garderie;

b) un détournement de fonds. Dans ce cas, les administrateurs de la garderie doivent cependant démontrer à la satisfaction du Ministère que des démarches juridiques sont en cours afin de recouvrer les montants perdus;

c) une maladie contagieuse qui oblige la garderie à fermer ses portes, sur ordonnance d'une autorité médicale;

d) un bris important du local ou du système de chauffage, de plomberie ou d'électricité du local appartenant à la garderie.

6.3 Pour obtenir cette subvention, la garderie doit présenter:

- un bilan financier préparé par un vérificateur externe incluant un état des revenus et dépenses pour la période visée par la demande;

- tous autres documents requis pour justifier sa demande, selon les circonstances ayant causé les pertes financières.

Le sous-ministre adjoint,

Luc Malo

ANNEXE "

LISTE DES GARDERIES LOGEES DANS LES ETABLISSEMENTS

DU SECTEUR DES AFFAIRES SOCIALES

SELON LA REGION, LE TYPE D'ETABLISSEMENT, LES COUTS PAYES

A L'ETABLISSEMENT POUR LE LOYER ET L'ENTRETIEN MENAGER

LISTE DES GARDERIES DANS LES ETABLISSEMENTS DU SECTEUR DES AFFAIRES SOCIALES
SELON LA REGION, LE TYPE D'ETABLISSEMENT, LES COUTS PAYES
A L'ETABLISSEMENT POUR LE LOYER ET L'ENTRETIEN MENAGER

REGION	TYPE	NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DE LA GARDERIE	COUT PAR ANNEE	
				LOYER	ENTRETIEN
01	CH	Hôtel-Dieu Gaspé	G. Gaspé	300$	Garderie*
01	CH	CH Mont-Joli	G. Mont-Joli	Gratuit	Garderie
02	CH	Chicoutimi	G. Les Trottineurs	Gratuit	Garderie
03	CH	CH Giffard	G. Clé du Sol	Gratuit	1 440$
03	CH	CH St-Sacrement	G. La Pandore	Gratuit	Garderie
04	CH	Hôtel-Dieu d'Arthabaska	G. Rayon de Soleil	Gratuit	3 400$
04	CH	Hôtel-Dieu Nicolet	G. Youville	7 000$**	Garderie
05	CH	CHU Sherbrooke	Jardinière du CHU	Gratuit	Garderie
06A	CH	Ste-Justine	G. Ste-Justine	Gratuit	4 000$
06A	CH	Marie-Enfant	G. Les Strouмps	Gratuit	Garderie
06A	CH	Rivière-des-Prairies	Centre de jour au Jardin	Gratuit	Gratuit
06A	CH	CH Lafontaine	G. Claire Fontaine I	Gratuit	Gratuit
06A	CH	CH Lafontaine	G. Claire Fontaine II	Gratuit	Gratuit
07	CH	CH Buckingham	G. L'Oiseau Bleu	Gratuit	Garderie***
08	CH	Val d'Or	G. La Gaminerie	Gratuit	Garderie
08	CH	Rouyn-Noranda	G. Le Cop	Gratuit	Garderie
03	CA	Pavillon des Jeunes	G. L'Aquarelle	Gratuit	Gratuit
06A	CA	Maison Notre-Dame Laval	G. Claire-Joie	Gratuit	Gratuit
06A	CA	Maison Lucie Bruneau	G. Chatouille	Gratuit	3 696$
01	CLSC	Matane	G. La Marmaille	Gratuit	Garderie
05	CLSC	Windsor	G. Sel et Poivre	Gratuit	Garderie
06A	CLSC	Rivière-des-Prairies	G. Bobino-Bobinette	Gratuit	Garderie

RÉGION	TYPE	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	NOM DE LA GARDERIE	COÛT PAR ANNÉE	
				LOYER	ENTRETIEN
06A	CLSC	J.-Octave Roussin	G. Patou la Coccinelle	Gratuit	Garderie
06A	CLSC	Norman-Béthune	G. Marmot qui Rit	Gratuit	Garderie
06C	CLSC	Katori	G. Katori	Gratuit	Garderie
06B	CLSC	Secteur Brandon	G. Le Sifflieux	Gratuit	Garderie
07	CLSC	Du Moulin	G. La Ciboulette	Gratuit	Garderie

* Garderie indique que l'entretien est fait par la garderie ou s'occupe elle-même d'acheter le service à l'extérieur.

** Les coûts de l'entretien ménager sont inclus dans le loyer

*** Entretien hebdomadaire fait par l'hôpital, entretien journalier fait par la garderie

Ne sont pas incluses dans cette liste:

- la garderie du CHRR qui a dû louer un local à l'extérieur de l'établissement au coût de 15 283$ par année
- les garderies Petite Normande et Poussinelles qui sont logées à l'extérieur du CLSC et paient elles-mêmes leurs loyers qui sont de 3 000$ et 4 200$ par année. Ces garderies seront logées dans les futures constructions des CLSC du Moulin et La Chaumière.
- La garderie Le Colibri logée dans un bâtiment distinct du CLSC mais appartenant au CLSC de Farnham. La garderie ne paie pas de loyer mais est responsable de tous les autres frais.

ANNEXE 1

LISTE DES GARDERIES LOGEES DANS LES ETABLISSEMENTS

DES COMMISSIONS SCOLAIRES SELON LA REGION

LES COUTS PAYES POUR LE LOYER

ET SELON QUE L'ETABLISSEMENT EST EN OPERATION OU NON

LISTE DES GARDERIES LOGEES DANS LES ETABLISSEMENTS
DES COMMISSIONS SCOLAIRES SELON LA REGION
LES COUTS PAYES POUR LE LOYER
ET SELON QUE L'ETABLISSEMENT EST EN OPERATION OU NON

REGION	NOM DE LA COMMISSION SCOLAIRE	NOM DE L'ECOLE	EN OPERATION	DESAFFECTEE	NOM DE LA GARDERIE	COUT
01	Des Iles	Centre administratif	X		La Ramée	Gratuit
02	Chicoutimi	St-Philippe	X		Aux Petites Joies	120,00$/mois
		Notre-Dame	X		Saute-Mouton	80,90$/mois
	La Vallière	St-Louis	X		Trotte-Menu	833,00$/5 mois
	Baie des Ha! Ha!	Médéric Gravel	X		Les Biquets	1200,00$/année
	Arvida	St-Patrick	X		Les Petits Poussins	Gratuit
	C.S.R. Lapointe	St-Patrick			La Sagamie Inc.	Vendu au CEGEP
03	Ste-Foy	Marie-Victorin		X	Pamplemousse	250,00$/mois
		Notre-Dame de Foy	X		Mille-Pattes	400,00$/mois
	Marie-Victorin	La Chenaie	X		Croque-Mitaine	Gratuit
	Portneuf	Ste-Agnès		X	Le Jardin des Abeilles	Louée 1,00$ à la ville Louée par la ville 400,00$/mois

REGION	NOM DE LA COMMISSION SCOLAIRE	NOM DE L'ECOLE	EN OPERATION	DESAFFECTEE	NOM DE LA GARDERIE	COUT
03	Charlesbourg	Carrefour		X	La Chanterelle	
	Pointe-Lévy	St-Gabriel		X	Le Petit train	4980,00$/année
04	Shawinigan				Le Pipeau	
	Haut St-Maurice	St-Eugène		X	La clef des Champs	4200,00$/année
	Drummondville	Chabanel		X	Garderie Drummondville	14831,00$/année
	Cap-de-la-Madeleine	D'Youville		X	Le coffre à jouets	
06.1	Long Sault	St-Alexandre		X	Les Bons Amis	1,00$/année
	St-Jérôme	St-Jean-Baptiste	X		Tournesol	100,00$/mois
	Chomedey	Le Rucher		X	Tante Lucette	100,00$/mois
		Le Hêtre			Le Hêtre	Vendu M.A.S. pour 1,00$
06.2	Des Moissons	St-Paul		X	Bubino	290,00$/mois
	Laprairie	Jean Lemmens		X	Atelier	Gratuit
	Mont-Fort	Très-Saint-Coeur de Marie		X	La Boîte à Soleil	1,00$/an plus ⅓ chauffage & électricité

RÉGION	NOM DE LA COMMISSION SCOLAIRE	NOM DE L'ÉCOLE	EN OPÉRATION	DÉSAFFECTÉE	NOM DE LA GARDERIE	COÛT
06.5	Jérôme le Royer	Des Roseraies	X		Des Roseraies	52,00$/mois
		Eusèbe Gagnon	X		La Flûte enchantée	150,00$/mois
	Ste-Croix	Nouvelles-Querbes	X		La Garderie Querbes	377,80$/mois
		Lajoie	X		Le Pitchounet	281,40$/mois
		Pie XII	X		Garderie Soi	277,58$/mois
		Paul Guérin Lajoie	X		Frisson de Colline	456,75$/mois
	Verdun	Verdun		X	Garderie communautaire de Verdun	375,00$/mois
	B.E.P.G.M.	Hampstead			Children's creative workshop	
		Westpart			Westpart parent's community preschool	
		Bedford			Garderie Taub. Inc.	
		Laurentide			G. Papillon	
		Van Horne			Côte des Neiges Day Care Center	
		Elisabeth Ballantyne			Little Red playhouse	
		Micheline Jandke				

RÉGION	NOM DE LA COMMISSION SCOLAIRE	NOM DE L'ÉCOLE	EN OPÉRATION	DÉSAFFECTÉE	NOM DE LA GARDERIE	COÛT
06.3	C.E.C.M.	Résidence St-Aloysius	X		Le Jardin Charmant	10 005,12$/an
		Atelier d'éducation populaire	X		Les Ateliers Inc.	1 968,00$/an
		Carrefour d'éducation populaire	X		Les enfants de l'avenir	2 244,00$/an
		Rosalie Jetté	X		Carcajou	3 615,84$/an
		Résidence Our Lady of Charity	X		Garderie St-Michel	5 268,00$/an
		Résidence Ste-Thérèse d'Arvida	X		Le petit cheval	4 944,00$/an
		Rés. Gabriel Smart		X	Garderie Idéfix	8 748,00$/an
		Rés. Esther Blondin		X	Garderie Patlasson	7 104,00$/an
		Ste-Brigide	X		La Boîte à surprise	2 064,00$/an
		Frontenac		X	Faubourg Ste-Marie	5 [illegible]0,00$/an
		St-René Goupil		X	Au Galop	9 792,00$/an
		Ste-Odile		X	Cartierville Inc.	18 444,00$/an
		Rés. Lartigue	X		L'Éléphant bleu	4 488,00$/an
		Rés. Marymount	X		Les copains d'abord	11 808,00$/an
		Rés. Marie-Rollet		X	Les petits carillons	8 076,00$/an

RÉGION	NOM DE LA COMMISSION SCOLAIRE	NOM DE L'ÉCOLE	EN OPÉRATION	DÉSAFFECTÉE	NOM DE LA GARDERIE	COÛT
06.3	C.E.C.H.	Rés. Notre-Dame des Neiges	X		Garderie de la Côte des neiges	3 636,00$/an
		Rés. Notre-Dame de la Défense	X		Garderie St-Edouard	9 900,00$/an
		Rés. Louis Fréchette		X	Les petits travailleurs	9 900,00$/an
		Théodore Viau		X	La Ruche Inc.	9 780,00$/an
		Garneau	X		La Souricthèque	14 407,00$/an
		Chamilly de Lorimier		X	Centre St-Louis	11 508,00$/an
		Jacques Marquette		X	Soleil du quartier	12 698,56$/an
		St-Eugène		X	Galijode Inc.	6 272,64$/an
		Rés. St-Arsène	X		Centre d'enfants Jean-Talon	3 072,00$/an
		Rés. St-Alphonse	X		Chez-nous, chez-vous	630,00$/an
09	Port-Cartier	St-Alexandre			Mousillon	

S O M M A I R E

NOMBRE DE COMMISSIONS SCOLAIRES PRETANT OU LOUANT DES LOCAUX POUR FINS DE GARDERIE	27
NOMBRE D'ECOLES AYANT DES GARDERIES AMENAGES	63
NOMBRE DE GARDERIES EN PROJET DE S'AMENAGER DANS DES ECOLES DE COMMISSION SCOLAIRE	
Commission des Ecoles catholiques du Québec	3
Côte de Beaupré	1
Rivière-du-Loup	1
Jean Chapais	1
Ancienne-Lorette	1
Saint-Joseph	1

ANNEXE 9

LISTE DES GARDERIES LOGEES DANS LES CEGEP SELON LA REGION

ET LES COUTS PAYES POUR LE LOYER

LISTE DES GARDERIES LIGUES DANS LES CEGEP SELON LA REGION ET LES COUTS PAYES POUR LE LOYER

REGION	NOM DU COLLEGE	NOM DE LA GARDERIE	LOYER
01	CEGEP Rimouski	Garderie du Bas-du-Fleuve	2 000$/année
03	CEGEP François-X. Garneau	La Frimousse	-
03	CEGEP Lévis-Lauzon	L'Arc-en-ciel	12$/année
03	CEGEP Limoilou	La réponse	-
03	CEGEP Montmorency	Youpi	-
03	CEGEP Sainte-Foy	Garderie du CEGEP Sainte-Foy	-
04	CEGEP Trois-Rivières	Saute Mouton	1$/année
05	CEGEP Sherbrooke	Garderie Manche de pelle	1$/5 ans
06	CEGEP Ahuntsic	Garderie du Collège Ahuntsic	-
06	CEGEP André-Laurendeau	Garderie André-Laurendeau	120$/année
06	CEGEP John Abbott	Garderie du Campus Daycare de John Abbott College	-
06	CEGEP Maisonneuve	La Vermouilleuse	100$/mois
06	CEGEP Rosemont	Rosemonde	100$/mois
06	CEGEP Saint-Jérôme	Tournesol	1$/année
06	CEGEP Saint-Laurent	La Bricole	-
06	CEGEP Vanier	Vanier College Early Childhood Laboratory	-
07	CEGEP Outaouais	Garderie Coopérative Libelle	150$/mois

ANNEXE 10

MISE A LA DISPOSITION DES CENTRES DE GARDERIE DE LOCAUX SITUES DANS LES ETABLISSEMENTS DE SANTE ET DE SERVICES SOCIAUX

MINISTÈRE
DES AFFAIRES SOCIALES

CIRCULAIRE

EXPÉDITEUR	CABINET DU SOUS-MINISTRE	N°	INF-98-1977
DESTINATAIRE	DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX	DATE	31 juillet 1977
OBJET	Mise à la disposition des centres de garderie de locaux situés dans les établissements de santé et de services sociaux		

Afin de faciliter l'implantation de centres de garderie pour desservir le personnel des établissements de santé et de services sociaux, le ministère des Affaires sociales autorise ces derniers à mettre à la disposition des centres de garderie certains locaux aux conditions suivantes:

1) en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux et de la politique du Ministère, le centre de garderie est un établissement dirigé par une corporation sans but lucratif ou une coopérative. Le centre de garderie qui s'implante dans un établissement constitue donc une entité juridique autonome. La corporation qui la dirige est responsable de l'embauche de son personnel, de la définition du programme d'activités, de l'achat de l'équipement, etc...;

2) le Ministère doit autoriser au préalable tout nouveau projet de centre de garderie et tout déménagement d'une garderie existante dans un établissement;

3) le Ministère autorise les établissements de santé et de services sociaux à offrir gratuitement des locaux aux centres de garderie sans but lucratif ou coopératives s'adressant aux enfants de leurs employés. Le Ministère accepte également que seuls les frais supplémentaires qu'entraîne la présence de la garderie (nourriture, entretien ménager, etc...) lui soient imputés. Les dépenses découlant du fonctionnement de l'installation matérielle de la garderie telles que le chauffage, l'entretien des immeubles et du terrain continuent d'être absorbées par l'établissement.

... /2

4) l'établissement doit voir à ce que les locaux qu'il prête au centre de garderie soient conformes aux normes et règlements de la municipalité, du ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre et du ministère des Affaires sociales.

Les subventions d'équipement (un maximum de $7,400) et d'aménagement (un maximum de $4,600) sont accordées lors du démarrage d'un centre de garderie. Des subventions sont aussi disponibles pour les centres de garderie situées en milieu de travail;

5) les normes du ministère des Affaires sociales ne permettent d'accepter pour les fins d'une garderie que les locaux situés au rez-de-chaussée ou au premier étage. Les locaux situés dans un sous-sol sont acceptés à la condition que plus de la moitié des murs soit située au-dessus du niveau moyen du sol;

6) un protocole définissant les conditions générales d'utilisation des locaux doit intervenir entre le centre de garderie et l'établissement. Un protocole d'entente type est disponible sur demande au Service des garderies;

7) le centre de garderie est un établissement qui doit s'autofinancer. L'établissement ne peut allouer à un centre de garderie une partie de son budget global pour couvrir des dépenses de fonctionnement ou d'immobilisations, sauf celles prévues au paragraphe 4, occasionnées par la garderie;

8) l'établissement doit fournir au centre de garderie, au tarif prévu par la convention collective, les aliments pour le repas et les collations des enfants;

9) le centre de garderie situé dans un établissement doit accueillir en priorité les enfants du personnel de l'établissement.

... /3

CIRCULAIRE

PAGE 3	INF-38-1977

Elle peut toutefois recevoir la clientèle du quartier si sa capacité le permet;

10) le Service des garderies est à la disposition des centres de garderie pour leur fournir des renseignements supplémentaires.

Le sous-ministre

JACQUES BRUNET

ANNEXE 11

GUIDE POUR UN PROGRAMME TECHNIQUE D'AMENAGEMENT DES GARDERIES POUR ENFANTS

GUIDE POUR UN PROGRAMME TECHNIQUE D'AMENAGEMENT DES GARDERIES POUR ENFANTS

Division Organisation et Soutien
Office des Services de garde à l'enfance

Service de l'Expertise et
de la Normalisation
Direction de la Construction
Ministère des Affaires sociales

Le 5 octobre 1978
Mise à jour le 1er avril 1981

DOCUMENT DE TRAVAIL

TABLE DES MATIERES

1. Nature du programme..... 1

2. Site..... 1

2.1. Localisation..... 1

2.2. Implantation..... 1

3. Conception architecturale..... 1

3.1. Emplacement du local..... 1

3.2. Signalisation..... 2

4. Espaces vitaux..... 2

4.1. A l'intérieur..... 2

4.1.1. Conditions d'aménagement..... 3

A. Pour les enfants de 18 mois et plus..... 3

A.1. Aires de jeux..... 4

1. Un point d'eau..... 4

2. Etagères de rangement..... 4

A.2. Aires de services..... 5

A.3. Aires polyvalentes..... 9

1. Salle à manger..... 9

2. Bureau..... 9

B. Pour les enfants de moins de 18 mois..... 10

B.1. Aires de jeux et de repos..... 10

1. Aires de repos..... 10

2. Aires de jeux..... 11

B.2. Aires de services..... 11

4.2. A l'extérieur..... 12

5. Considérations physiques..... 12

6. Guide des surfaces..... 17

7. Schémas de fonctionnement..... 18

1. NATURE DU PROGRAMME

Ce programme technique d'aménagement a pour but de servir de guide aux responsables de l'implantation des garderies lors de la recherche et de l'aménagement de locaux déjà construits et aux architectes qui auront à construire de nouveaux locaux.

Il donne un aperçu de l'organisation des espaces en fonction des superficies énumérées sous forme de tableau à la fin du texte.

2. SITE

2.1. LOCALISATION

Le choix du site doit se faire en fonction des possibilités qu'il offre pour répondre aux besoins des usagers (parents et enfants), et pour répondre au plus grand nombre de personnes possible.

Le site choisi devra être accessible par les transports en commun.

2.2. IMPLANTATION

Tenir compte des règlements municipaux et de la disponibilité des services publics.

Prévoir un minimum de terrain pour quelques places de stationnement et un espace suffisant pour une cour fermée. Cette cour doit être séparée du stationnement.

De plus, prévoir près de l'entrée principale, des espaces pour automobiles en attente.

3. CONCEPTION ARCHITECTURALE

3.1. EMPLACEMENT DU LOCAL

La garderie devrait être située de préférence au niveau du sol, mais jamais plus haut que le deuxième étage (lorsque le rez-de-chaussée est appelé premier étage), pour faciliter l'accès de plein pied à la cour extérieure.

Si la garderie est au sous-sol, au moins la moitié de la hauteur des pièces devra être au-dessus du niveau moyen du sol pour que les fenêtres permettant un contact visuel avec l'extérieur. De plus, une sortie vers l'extérieur donnant sur la cour devra être prévue au sous-sol.

L'accès à la garderie devra se faire aisément. On devra prévoir des rampes d'accès pour les handicapés.

3.2. SIGNALISATION

Prévoir un panneau de signalisation permettant d'identifier clairement l'emplacement de la garderie. Ce panneau comprendra le nom ainsi que le numéro civique de la garderie.

4. ESPACES VITAUX

4.1. A L'INTERIEUR

Les locaux devront répondre aux besoins des enfants, du personnel et des parents.

Que ce soit dans les locaux à construire ou dans des locaux déjà construits, il faudra prévoir des aires d'activités ou de jeux pour les enfants, des aires de services et des aires polyvalentes (services et jeux) qui différeront selon les âges des enfants.

Dans des locaux à construire, plusieurs types d'aménagement sont possibles. Lorsque les locaux sont déjà construits, quelques situations types se présentent généralement.

Situation A: Une grande salle et des petites salles adjacentes servant séparément aux activités et aux services (voir schéma de fonctionnement: situation A).

Dans cette situation, les petites salles doivent être clairement organisées les unes pour les jeux, les autres pour les services.

La grande salle doit mesurer au moins 45m² pour une garderie de (30) enfants (voir le guide des surfaces, pour une garderie de capacité plus grande) et servir comme aire de jeux libres et de psychomotricité.

Situation B: Une seule grande salle pour les activités et des salles adjacentes pour les services (voir schéma de fonctionnement: situation B).

Cette très grande salle ne devrait jamais accueillir plus de 30 enfants à la fois. Elle doit comporter un espace isolé pouvant être utilisé par les enfants qui manifestent un besoin de paix et de tranquilité à certains moments de la journée. Ce type d'aménagement exclut les poupons à moins de bâtir un espace fermé.

Situation C: Toute autre combinaison possible qui respecte les conditions d'aménagement.

4.1.1. CONDITIONS D'AMENAGEMENT

Quelles que soient les situations, il y a des conditions d'aménagement à respecter qui varient selon que les locaux doivent servir pour les enfants de 18 mois et plus ou pour les enfants de moins de 18 mois.

A. Pour les enfants de 18 mois et plus

Pour les enfants de ce groupe d'âge, il faut prévoir:

- des aires de jeux (ou d'activités);
- des aires de services;
- des aires polyvalentes

En général, la distribution des espaces entre les aires d'activités incluant les aires polyvalentes et les aires de services devrait se maintenir dans une proportion de 50%.

A.1. Aires de jeux

Pour les aires de jeux, on devra calculer 2.75m^2 par enfant. Un de ces espaces devra totaliser au moins 45m^2.

Il est essentiel dans ces aires d'avoir:

A.1.1. Un ou plusieurs points d'eau avec lavabos accessibles aux enfants, leur permettant de se laver les mains, de boire, de jouer dans l'eau et d'utiliser l'eau nécessaire aux activités de peinture, de sable et d'alimentation.

A.1.2. Des étagères de rangement ouvertes d'un côté et à la hauteur des enfants.

Dans la situation B, ces étagères pourront être utilisées pour subdiviser l'espace dans les salles de jeux sans entraver la surveillance des moniteurs et délimiter des coins d'activités tels que:

- la motricité
- les jeux d'imitation (poupée, déguisement)
- la peinture
- le bricolage
- les jeux de table
- la musique
- la construction
- lecture, disques
- etc...

(voir aussi le paragraphe sur le rangement, p. 8)

Dans la section des 18 mois et plus, il est recommandé de prévoir un espace spécifique permettant aux enfants qui commencent à marcher de pouvoir jouer et d'utiliser du matériel approprié à leur âge sans être bousculés par les plus grands. Chaque aire de jeux fermée doit donner sur une aire de circulation.

A.2. LES AIRES DE SERVICES

A.2.1. Vestiaire

Le vestiaire comprendra un ou plusieurs casiers ouverts à la mesure et à la portée de chaque enfant. Chaque enfant aura un ou deux crochets, une tablette et un endroit pour déposer ses bottes.

Ce vestiaire sera près de l'entrée des enfants et sera facilement accessible de la sortie vers la cour extérieure (superficie d'environ 0,3m^2 par enfant).

Attenant au vestiaire, prévoir un endroit pour remiser les voitures d'enfants et un séchoir pour les vêtements d'hiver.

A.2.2. Sanitaires

Les installations sanitaires seront à proximité des vestiaires et seront accessibles de la grande salle.

Prévoir un W.C. et lavabo par groupe de quinze (15) personnes. Ces espaces seront strictement utilisés par les enfants et le personnel de la garderie. Les appareils sanitaires seront tous standards avec marchepied.

Prévoir l'un des W.C. suffisamment grand pour les enfants en chaise roulante et y installer une barre d'appui.

Si la garderie comporte plus d'un étage, il faut prévoir des sanitaires sur chacun des étages et pour le nombre d'enfants autorisés par étage.

Superficie requise pour chaque élément:	W.C.:	1,5m^2
	W.C. handicapé:	2,5m^2
	Lavabo (avec dégagement):	2,0m^2

A.2.3. Local du personnel

Salle de lecture, fumoir et vestiaire.

A.2.4. Cuisine

Cette cuisine servira à la préparation des repas et des collations des enfants. Elle comprendra au minimum un comptoir avec évier double, poêle et réfrigérateur. Elle devra donner directement près de l'endroit où mangent les enfants.

Cette cuisine pourra être en alcôve mais toujours isolée des aires de jeux. Il faut prévoir une ventilation au-dessus de la cuisinière pour l'évacuation des odeurs vers l'extérieur.

Prévoir un espace suffisant pour l'entreposage des aliments (dépense ou chambre froide dépendamment de la capacité et du type de service alimentaire).

L'accès à un service alimentaire approuvé, indépendant de la garderie, et assurant des repas chauds est acceptable. Dans ce cas, il faudra quand même prévoir un comptoir avec évier, réchaud ou poêle, réfrigérateur et petite réserve.

En tout temps, prévoir un espace fermé pour les déchets...

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter:

Bien manger à la Garderie, Cahier 2: Organiser un service alimentaire. Service des garderies, 1978.

A.2.5. Entretien

Prévoir à proximité des services sanitaires, une cuve pour le service d'entretien.

Tous les produits de nettoyage ou autres devront être entreposés dans un espace fermé hors de portée des enfants.

A.2.6. Service de buanderie

Si on décide d'organiser un service de buanderie, une laveuse et une sécheuse domestique pourront être installés à proximité des services sanitaires dans un espace plutôt fermé. Si le nombre des enfants de moins de 18 mois est assez élevé, il est préférable que ce service soit à proximité des espaces occupés par ces enfants.

A.2.7. Rangement

Des espaces de rangement, à la portée des enfants, seront éparpillés ici et là dans les pièces d'activités. De plus, prévoir un espace de rangement:

- près de la sortie, donnant sur la cour extérieure, pour ranger les articles de jeux.
- dans la salle de jeux, pour entreposer le matériel de bricolage: papier, peinture, jeux, matériel de récupération (placards munis de tablettes ou rangements à la hauteur des adultes).
- dans le ou les salle(s) de repos, prévoir des espaces fermés et indépendants pour la literie.

A.3. Aires polyvalentes

A.3.1. Salle à manger

Ce local à fonctions multiples sera utilisé durant les heures de repas pour faire manger les enfants, et à d'autres moments de la journée comme espace pour activités calmes, ex.: jeux de table, coin de la lecture...

Cette salle à manger pourra être aménagée dans la grande salle (ou y être attenante) pour permettre à un plus grand nombre d'enfants de 18 mois à 5 ans de manger en même temps, ce qui évitera de presser les enfants de la'sser leur place pour le deuxième service.

A.3.2. Bureau

Ce local réservé à l'administration de la garderie devrait être accessible facilement pour favoriser le dialogue avec les parents et situé à proximité du vestiaire ou de l'entrée.

De plus, un bureau à proximité de la grande salle, avec une fenêtre d'observation, est très utile pour le personnel, les parents et la direction.

A.3.3. Lit pour isoler un enfant malade

Il est préférable de placer le lit d'isolation dans le bureau, ce qui empêche de monopoliser du personnel pour un seul enfant ou de le laisser seul dans une pièce.

B. Pour les enfants de 18 mois et moins

B.1. Aires de jeux et de repos

Si une garderie prévoit recevoir des enfants de moins de 18 mois, il faudra prévoir un local de repos et un local de jeux adjacent, les jeux totalisant une aire de 5.50 m.^{2} par enfant de 18 mois et moins et ne pouvant recevoir plus de (15) enfant à la fois. Ces deux locaux seront isolés des salles d'activités des plus âgés.

Conseils pratiques

1. Aire de repos vitrée

Il est plus facile de déterminer le nombre d'enfants et l'espace disponible si l'on connaît la dimension des lits et leur disposition. Ne pas oublier que les lits devront être accessibles en tout temps d'un côté. Installer une fenêtre d'observation entre l'aire de repos et l'aire de jeux.

2. Aire de jeux

Prévoir une table à langer sous la fenêtre d'observation; des espaces distincts pour les enfants qui rampent et pour ceux qui apprennent à marcher; des rangements bas accessibles aux enfants dans les deux espaces.

De la salle de jeux, il est souhaitable d'avoir un accès indépendant vers l'extérieur donnant sur une galerie ou la section des poupons dans la cour extérieure.

8.2. Aires de services

De plus, il ne faut pas oublier de prévoir certains espaces de services qui ne doivent pas être inclus dans le calcul de l'espace des aires de jeux et de repos:

8.2.1. Aire de services

- une toilette pour nettoyer les couches;
- des rangements pour les effets personnels des bébés;
- un vestiaire avec une table ou un comptoir pour déshabiller les bébés.

8.2.2. Aire polyvalente

Un espace pour faire manger les poupons pourra être aménagé dans leur aire de jeux pourvu que le mobilier soit utilisé pour les jeux et les repas. Prévoir un réfrigérateur pour la nourriture si la section des poupons est éloignée de la cuisine de la garderie.

Note: Les aires de services et les aires polyvalentes (bureau, local du personnel, cuisine, salle à manger, buanderie, vestiaire) peuvent être utilisés à la fois pour desservir les enfants et les poupons s'ils sont aménagés en conséquence.
Les cages d'escalier doivent être fermées.

4.2. A L'EXTERIEUR

La cour extérieure, prolongement des aires d'activités intérieures, aura une surface de 4m² par enfant pour recevoir un minimum de vingt (20) enfants à la fois. L'aménagement de cet espace doit être pensé en fonction des jeux d'été et d'hiver et de l'âge des enfants.

Cette cour doit être clôturée, sans danger, propre, et la surveillance doit s'y faire facilement. La clôture sera conforme aux exigences des règlements municipaux en vigueur.

Mettre l'accent sur l'aménagement paysager sous forme d'allées pavées ou gravelées, gazonnement, jardin, carrés de sable, talus avec espaces ombragés à l'aide d'arbres, d'arbustes et petit kiosque. Prévoir une sortie d'eau pour l'arrosage, les baignades, etc...

Dans la cour, un mur éloigné du vitrage est recommandé pour jouer à la balle.

Dans le cas des garderies qui reçoivent des enfants de moins de 18 mois, il est important de réserver, dans la cour, un espace distinct et spécialement aménagé pour eux.

5. CONSIDERATIONS PHYSIQUES

A. SORTIES EXTERIEURES

Toutes les sorties de la garderie seront éclairées et identifiées selon les exigences des différents codes en vigueur.

Des vestibules sont nécessaires lorsque ces sorties donnent directement sur l'extérieur, de manière à éviter les courants d'air.

8. CIRCULATION

· Hall

Le hall doit être de bonne dimension et proportionnel à la capacité de la garderie.

· Entrées

Les entrées de plein pied sont souhaitables. Eviter les rebords, les marches, les rampes abruptes, les seuils élevés, les portes inutilement lourdes ou difficiles à ouvrir.

· Escalier et rampes extérieures

Les escaliers et rampes extérieurs doivent respecter les normes du M.T.M.Q.

Prévoir des mains courantes à environ 60 cm du plancher dans les escaliers ou rampes que les enfants sont susceptibles d'utiliser.

· Corridors

Eviter les longs corridors. Une largeur minimum de 1.20 m^2 est exigée.

C. HAUTEUR DES PIECES

Toute pièce servant à la garde des enfants doit avoir une hauteur minimum de 2300 mm et une hauteur maximale de 3000 mm de manière à conserver l'atmosphère résidentielle.

A défaut, il y aurait lieu de récupérer l'espace des pièces hautes par la construction de mezzanines.

D. COUVRE-PLANCHERS

Pour faciliter l'entretien des planchers et l'absorption du bruit, prévoir une surface lisse, tel linoléum coussiné fini vinyle. Les tapis sont à exclure, sauf les petites carpettes.

E. CHOIX DE MATERIAUX

Tous les matériaux seront choisis en fonction de leur facilité d'entretien, de leur contrôle du bruit et de leur durabilité.

F. LOCAUX SANITAIRES

Prévoir des barres d'appui près des W.C. (handicapés). Les lavabos et tout autre accessoire seront placés à hauteur normale. L'accès en sera facilité à l'aide d'un marchepieds ou d'une plate-forme surélevée.

Les points d'eau situés dans la grande salle seront à la portée des enfants.

G. CHAUFFAGE

Le système de chauffage doit être sécuritaire et à contrôle facile. Si des plinthes sont employées, prévoir une protection contre les accidents (brûlures ou autres). Dans le cas d'un sous-sol, maintenir une température constante de 22°C à 1 m du sol et de 20°C au sol. Installer des couvre-radiateurs sur les radiateurs, s'il y a lieu.

H. HUMIDITE RELATIVE

Le pourcentage d'humidité relative ne doit pas être inférieur à 30% en hiver. Par contre, les planchers du sous-sol devront être traités de manière à ce que ce taux d'humidité ne dépasse pas 50% en toute saison.

I. VENTILATION

La ventilation doit être conforme au Code du bâtiment, section résidence. Il est important d'éviter l'utilisation de climatiseurs.

K. INSONORISATION

Les locaux réservés aux poupons seront fermés par des cloisons et des plafonds permettant une réduction de transmission de son d'au moins 50 décibels. Partout ailleurs, une réduction de 35 à 40 décibels est acceptable. Employer des matériaux à degré d'absorption sonore élevé dans les locaux bruyants.

L. FENESTRATION

La fenestration doit être de bonne qualité et sécuritaire. De préférence, les fenêtres devront être orientées sud et ouest et situées à environ 50 cm du sol afin de permettre aux enfants d'avoir un contact visuel avec l'extérieur.

M. ECLAIRAGE NATUREL DES PIECES

Toutes les pièces destinées aux activités des enfants doivent être pourvues d'une ou plusieurs fenêtres, dont la surface vitrée ne représente jamais moins de 10% de la surface de plancher.

N. ECLAIREMENT MINIMUM

Le niveau d'éclairement minimum de toute aire de jeux doit être de 50 decalux, mesuré à un mètre du sol.

Dans la mesure du possible, éviter les rangées de luminaires type fluorescent.

Utiliser plutôt un éclairage incandescent contrôlé par rhéostat.

O. PIECES SANS FENETRE

Une pièce dépourvue de fenêtre est considérée comme faisant partie d'une pièce attenante munie de fenêtres pour autant que 60% du côté mitoyen soit entièrement libre.

Toutefois, si une partie quelconque d'une de ces pièces est située à plus de 6 mètres d'une source de lumière naturelle, la superficie minimum de vitre qui éclaire cette pièce doit être égale au moins à 15% de sa superficie totale de plancher.

P. AMENAGEMENT ET DECORATION INTERIEURE

Dans les constructions neuves surtout, les locaux auront un maximum de flexibilité par l'emploi de cloisons ou de rangements amovibles.

La garderie devenant par sa fonction la résidence collective des enfants, celle-ci se doit d'être à l'échelle des enfants et de reproduire le milieu chaleureux de la maison.

Il faudra chercher à obtenir une ambiance de joie et de simplicité avec des coloris clairs et gais.

6. GUIDE DES SURFACES D'UNE GARDERIE

	30 enfants 18 mois et plus	45 enfants 18 mois et plus	60 enfants 18 mois et plus
Les aires d'activités et les aires polyvalentes			
A) Pour les enfants de 18 mois et plus	92,9 m^2	125 m^2	165 m^2
B) Pour les enfants de moins de 18 mois	ou 2,75 m^2 par enfant voir texte 5,50 m^2 par poupon		
Les aires de service			
A) Vestiaire	9 m^2	13 m^2	17 m^2
B) Sanitaire-Entretien (Buanderie)*	10 m^2 (2 m^2)*	13 m^2 (2 m^2)*	16 m^2 (3 m^2)*
C) Bureau	10 m^2	12 m^2	14 m^2
D) Locaux du personnel	10 m^2	12 m^2	14 m^2
E) Cuisine (cuisinette)**	9 m^2	10 m^2	11 m^2 (7 m^2)**
Entreposage	.50 m^2	1 m^2	1.50 m^2
Rangement fermé	6 m^2	7 m^2	8 m^2
Total surface nette	139 m^2	193.75 m^2	249.50 m^2
Circulation/murs/cloisons (35%)	74.84 m^2	104.25 m^2	134.30 m^2
Total surface brute	213.84 m^2	298 m^2	383.80 m^2
Superficie/enfant	7.12 m^2	6.62 m^2	6.39 m^2

* La surface entre parenthèse est à ajouter lorsqu'on prévoit l'installation du service de buanderie.

** La surface entre parenthèse remplace la surface qui précède lorsque le service des repas provient de l'extérieur.

7. SHEMAS DE FONCTIONNEMENT

(Situation A)

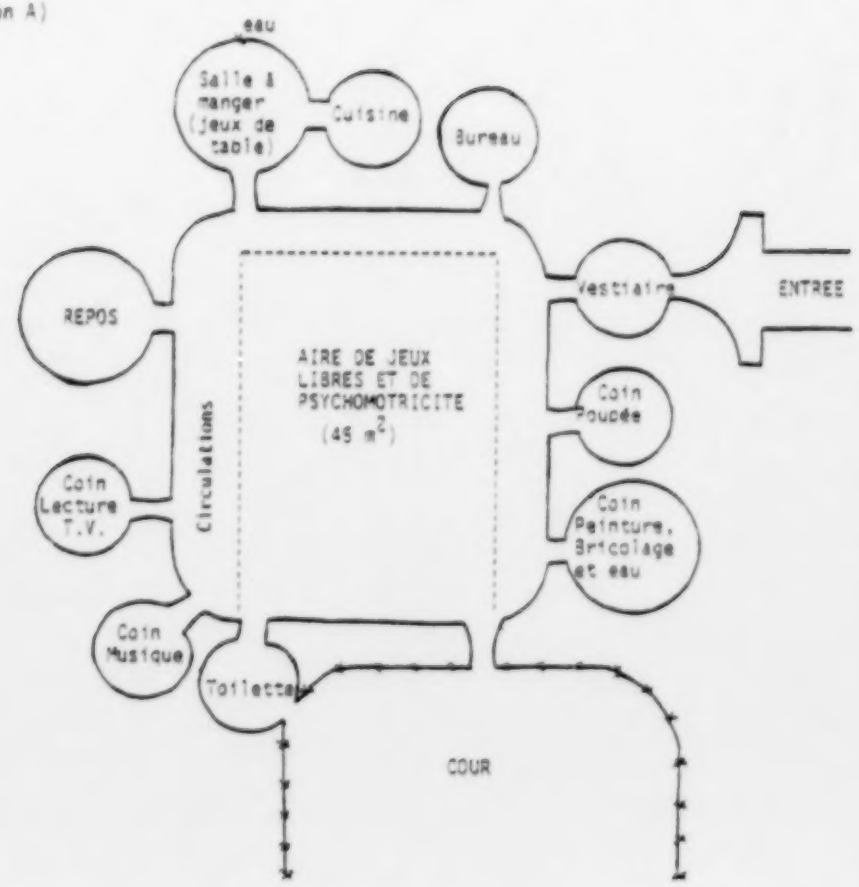

(Situation B)

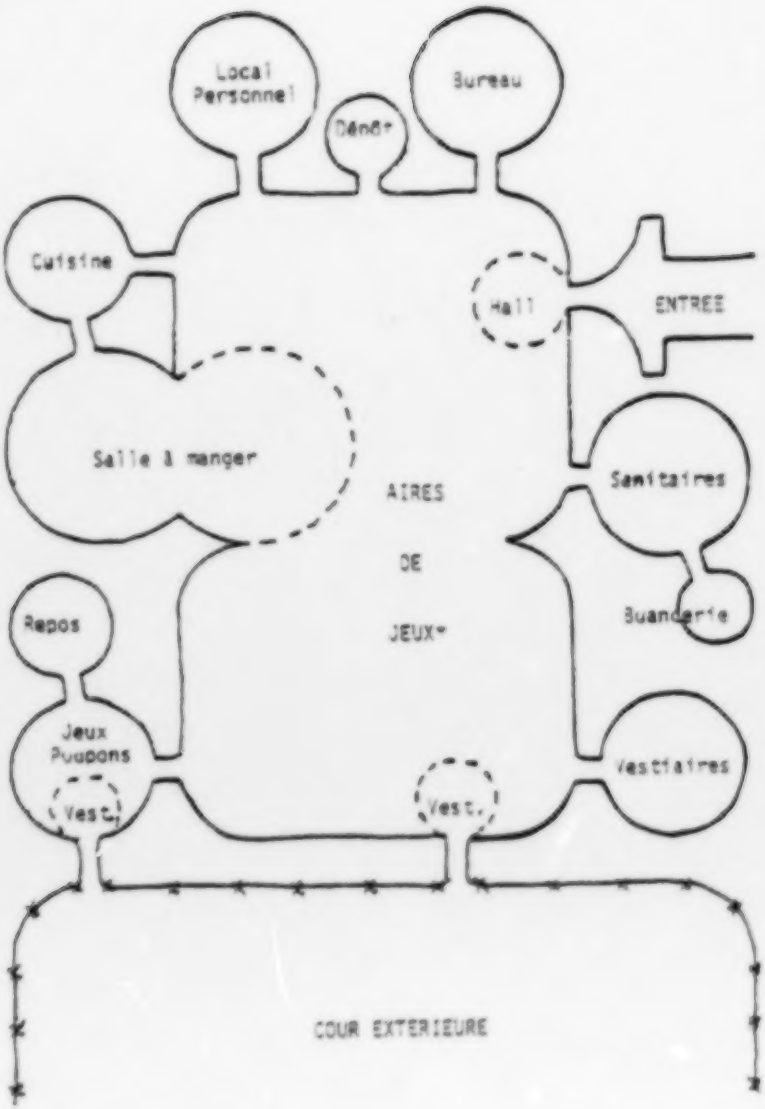

* Prévoir dans le calcul les circulations.

ANNEXE 12

ALIENATION DES BIENS IMMEUBLES EXCEDENTAIRES

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Secteur primaire et secondaire

INSTRUCTION

Code	AG-17-40-12
Date	23 mai 1980
Page	1 de 3

Titre	Gestion des équipements
Sujet	Aliénation des biens immeubles excédentaires
Référence	L.R.Q., 1977, c. I-14, art. 116, 281 et 291
Origine	Direction générale de l'administration

Recommandation: Directeur général

Approbation: Sous-ministre adjoint au secteur

Entrée en vigueur: 1980-05-30

Document remplacé: Directive du Ministre 2 août 1978

BUTS:

a) Permettre à la commission scolaire d'aliéner ses immeubles excédentaires sous réserve des exigences légales et des conditions fixées par le ministère de l'Éducation;

b) Permettre à un organisme public ou communautaire d'acquérir pour une somme nominale un immeuble scolaire et de l'utiliser pour des activités communautaires et sans but lucratif.

DÉFINITIONS:

Dans ce document, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

a) Immeuble: école, autre bâtiment, terrain;

b) Immeuble excédentaire: immeuble n'étant plus utilisé par la commission scolaire à ses fins et dont elle désire se départir;

c) Valeur marchande: prix le plus probable, compte tenu des données du marché immobilier au moment de l'évaluation d'une vente librement consentie de part et d'autre, avec une connaissance convenable de la valeur économique actuelle et potentielle; ce prix peut, en cas d'absence ou d'insuffisance du marché ou de ses données, être établi uniquement selon la valeur physique dépréciée ou selon la valeur économique actuelle et potentielle ou selon l'une et l'autre.

DISPOSITIONS:

1. Toute commission scolaire qui désire vendre un immeuble excédentaire, doit l'offrir par écrit à tous les organismes suivants:

   1.1 aux organismes du réseau scolaire public dont le territoire chevauche ou avoisine le sien;

   1.2 aux collèges d'enseignement général et professionnel et aux universités situés sur son territoire;

   1.3 à la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble;

   1.4 aux ministères du gouvernement du Québec et aux établissements à but non lucratif qui en dépendent;

   1.5 à la Société d'habitation du Québec.

2. L'immeuble est vendu selon l'ordre de priorité dans lequel sont énumérés les organismes au paragraphe précédent.

Code	AG-67-90-02		
Date	23 mai 1980		
Page	2	de	3

3. Les ventes doivent être effectuées de gré à gré pour un prix négocié, fondé sur l'estimation de la valeur marchande de l'immeuble en cause et de l'utilisation qui en sera faite, de même que, le cas échéant, des charges et servitudes qui l'affectent.

4. Toutefois, les ventes entre commissions scolaires ou en faveur des collèges d'enseignement général et professionnel et des universités se font pour une valeur nominale de 1.00 $.

5. Les ventes effectuées en faveur d'une municipalité peuvent également l'être pour une valeur nominale de 1.00 $, à la condition que l'immeuble serve exclusivement à des fins communautaires et sans but lucratif. Dans un tel cas, le contrat de vente doit contenir une clause de rétrocession automatique et sans frais en faveur de la commission scolaire advenant que l'immeuble ne serve plus aux fins auxquelles il était destiné ou qu'il soit cédé à une tierce personne.

6. Les ventes effectuées en faveur des ministères du gouvernement du Québec et des établissements qui sont sous leur responsabilité peuvent l'être pour une valeur nominale de 1.00 $. Les établissements doivent être financés entièrement par le ministère auteur et l'immeuble ainsi acquis ne peut être aliéné sans le consentement écrit du ministère auteur.

7. Lorsque les organismes énumérés à l'article 1 ont tous fait savoir à la commission scolaire qu'ils ne sont pas intéressés à acquérir l'immeuble offert, ou lorsqu'ils n'ont pas répondu dans les délais fixés, la commission scolaire peut offrir l'immeuble par voie de soumissions sur invitation aux organismes à caractère régional sans but lucratif œuvrant sur son territoire. Le Ministre n'accorde l'autorisation de procéder à la vente que si les conditions suivantes sont remplies:

7.1 la vente doit être faite pour un prix égal ou supérieur à l'évaluation municipale du terrain;

7.2 le contrat de vente doit contenir une clause de rétrocession automatique et sans frais en faveur de la commission scolaire pour le cas où l'organisme cesserait d'exister ou tenterait d'aliéner l'immeuble;

7.3 les conditions et modalités de la cession doivent être approuvées par le Conseil du trésor.

8. Dès qu'une entente intervient avec un des organismes mentionnés aux articles 1 à 7, la commission scolaire adopte une résolution en vue de faire approuver cette vente par le Ministre, et la publie conformément à la loi.

9. En l'absence d'une entente avec les organismes mentionnés aux articles 1 à 7, la commission scolaire qui désire vendre un immeuble doit l'offrir par voie de soumissions publiques.

10. Dans les cas de rétrocession automatique, lorsque l'organisme a procédé à des améliorations ou à des constructions ou que la commission scolaire n'est pas intéressée à reprendre possession des immeubles en question, à la demande de l'une ou l'autre des parties, le ministère de l'Éducation peut autoriser la commission scolaire à rembourser à son ayant droit le retour moyennant des conditions qu'il détermine.

11. Les documents à transmettre à la direction régionale sont les suivants:

11.1 <u>Vente à un organisme scolaire public</u>:

11.1.1 le formulaire TP-11 dûment rempli;

11.1.2 la copie des offres écrites et des réponses reçues;

11.1.3 la résolution détaillée de l'acquéreur;

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Secteur primaire et secondaire

INSTRUCTION

Code	AG-57-60-02
Date	23 mai 1960
Page	3 de 3

11.1.4 La résolution détaillée de la commission scolaire en y mentionnant les numéros de lots, la superficie du terrain, le nom ou l'adresse civique du bâtiment, le nom juridique de l'acquéreur et le prix de la transaction;

11.1.5 La copie de l'avis public;

11.1.6 Le certificat de publication.

11.2 Vente à une municipalité:

11.2.1 Les documents énumérés à 11.1;

11.2.2 La copie du projet de contrat à intervenir contenant les clauses énoncées à l'article 5 de la présente procédure.

11.3 Vente aux ministères du gouvernement du Québec et aux établissements à but non lucratif qui en dépendent:

11.3.1 Les documents énumérés à 11.1 sauf 11.1.3;

11.3.2 La copie du projet de contrat à intervenir contenant les clauses énoncées à l'article 6.

11.4 Vente à un organisme à caractère régional:

11.4.1 Les documents énumérés à 11.1;

11.4.2 La copie de l'avis public offrant l'immeuble aux organismes à caractère régional œuvrant sur le territoire de la commission scolaire;

11.4.3 La copie du projet de contrat contenant la clause énoncée à l'article 7.2 de la présente procédure.

11.5 Vente par soumissions publiques:

11.5.1 Les documents énumérés à 11.1 sauf 11.1.3;

11.5.2 La copie de l'avis public demandant des soumissions publiques;

11.5.3 La copie de toutes les soumissions reçues;

11.5.4 La copie des documents d'appel d'offres;

11.5.5 Le formulaire de soumissions rempli conformément aux instructions données au soumissionnaire;

11.5.6 La copie des chèques de dépôt.

DOCUMENTATION:

Les documents ci-dessous énumérés peuvent être obtenus de la direction régionale du ministère de l'Éducation:

- Le formulaire TR-II;
- Le modèle du document d'appel d'offres sur invitation;
- Le modèle du document d'appel d'offres publiques;
- Le modèle du formulaire de soumissions;
- Le modèle du contrat "fins publiques et communautaires";
- Le modèle de résolution.

.....

ANNEXE 13

CONTRIBUTIONS FINANCIERES DU MINISTERE DE L'EDUCATION DU QUEBEC APPLICABLES A LA LOCATION D'IMMEUBLES PAR LA COMMISSION SCOLAIRE

[illegible]

[illegible]

[illegible]	COUT AU m² POUR 1976-77	AUX ASSISES 1976 AU DES ASSISES 1980 AUGMENTATION				COUT INDEXE AU							COUT AU METRE CARRE POUR 1981-87
		1976 *	1980 *	ECART	% AUGM.	01-07-80	01-07-80 *	01-01-81 *	ECART	ECART % 12/8	01-07-81 *	% D'AUGM.	
[illegible]	1,754	151,1	225,3	74,2	49,10	2,585	225,3	242,5	17,2	25,80	254,1	11,45	7,88
[illegible]	2,951	172,5	272,7	100,2	58,08	4,666	272,7	328,1	55,4	83,10	355,8	30,47	6,09
[illegible]	3,5756	158,6	234,3	75,7	47,73	5,279	234,3	265,8	31,5	47,25	281,55	20,26	6,34
[illegible]	3,7758	147,8	201,6	53,8	36,40	5,6474	201,6	217,9	16,3	24,45	226,05	12,127	5,77
[illegible]	0,5867	147,8	201,6	53,8	36,40	0,8819	201,6	217,9	16,3	24,45	226,05	12,127	0,964
[illegible]	0,5683	147,8	201,6	53,8	36,40	0,7754	201,6	217,9	16,3	24,45	226,05	12,127	0,87
[illegible]	0,4273	147,8	201,6	53,8	36,40	0,5826	201,6	217,9	16,3	24,45	226,05	12,127	0,65
[illegible]	0,7483	147,8	201,6	53,8	36,40	0,9703	201,6	217,9	16,3	24,45	226,05	12,127	1,09
TOTAL	14,326												13,50

* Indices des prix à la consommation